

Notice explicative des fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

POLICE DE RENTE INDIVIDUELLE À CAPITAL VARIABLE

Établie par la Canada Vie
Mai 2024

Les fonds de placement garanti décrits dans la présente notice explicative investissent dans les fonds sous-jacents lancés par la société Services financiers IG Gestion de patrimoine Inc. et par ses filiales.

Nom du placeur : Services d'Assurance I.G. Inc.
(un cabinet de services financiers au Québec)

La présente notice explicative sur les fonds de placement garanti (la « notice explicative ») est publiée par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada Vie ») à titre informatif seulement.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est l'unique émetteur de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans la présente notice explicative. La présente notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance ni un contrat de rente.

La présente notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance. Les renseignements qu'on y trouve peuvent faire l'objet de modifications lorsqu'il y a lieu. En cas de divergence entre les dispositions de la présente notice explicative et celles de votre contrat, les dispositions de votre contrat s'appliqueront.

Dans la présente notice explicative, les mentions « vous », « votre », « vos » se rapportent au propriétaire de police actuel ou éventuel de la police de rente individuelle à capital variable de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine, alors que les mentions « nous », « notre », « nos » et « la Canada Vie » se rapportent, en général, à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Toutefois, elles peuvent également désigner IG Gestion de patrimoine Inc. ou ses filiales (collectivement « IG Gestion de patrimoine ») quand ils représentent la Canada Vie.

À PROPOS DE LA CANADA VIE

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de Great-West Lifeco Inc. et membre du groupe de sociétés de la Corporation Power, fournit des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada Vie est la première compagnie d'assurance vie canadienne. En janvier 2020, la Canada Vie, La Great-West, compagnie d'assurance-vie et London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, sont devenues une seule compagnie : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Les modalités et les conditions des polices établies par la Canada Vie et leur distribution sont assujetties aux dispositions des lois sur les sociétés d'assurances des provinces et des territoires du Canada où elle exerce ses activités.

Au Canada, IG Gestion de patrimoine est un chef de file dans le secteur des services financiers dispensés

aux particuliers qui tient à assurer la pérennité de ses relations avec sa clientèle. Son objectif principal consiste à aider les Canadiens et Canadiennes à bien planifier leur sécurité financière. Pour ce faire, il leur procure des conseils éclairés et des produits de première qualité en matière de planification financière, grâce à un réseau de conseillers professionnels.

IG Gestion de patrimoine offre des services de planification financière, un groupe diversifié de fonds communs de placement, une gamme complète de produits d'investissement, et des services financiers, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des contrats d'assurance-vie et d'assurance invalidité, des régimes enregistrés d'épargne-études, des certificats de placement garanti et des prêts hypothécaires. IG Gestion de patrimoine offre les polices par l'entremise de sa filiale Services d'Assurance IG Inc.

Le service à la clientèle des fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine est assuré par IG Gestion de patrimoine au nom de la Canada Vie, conformément à une entente conclue par ces deux entreprises.

Le siège social d'IG Gestion de patrimoine est situé au :

447 avenue Portage
Winnipeg (MB) R3B 3H5
Canada

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et IG Gestion de patrimoine Inc. sont membres du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power.

ATTESTATION

La présente notice explicative énonce brièvement et simplement tous les faits matériels concernant les fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine, offerts aux termes de la police de rente individuelle à capital variable établie par la Canada Vie.

Le 26 mars 2024



Fabrice Morin
Président et chef de l'exploitation, Canada
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie



Colleen Myers
Vice-présidente principale, Exploitation, Affaires juridiques, Canada
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Faits saillants concernant la police de rente individuelle à capital variable de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

Le présent sommaire donne une brève description des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance individuel à capital variable. Ce sommaire ne constitue pas votre contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques et de leur fonctionnement est fournie dans la présente notice explicative ainsi que dans votre contrat. Vous devriez passer en revue ces documents, et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller. Les différentes rubriques citées ci-après renvoient à des sections de la présente notice explicative.

QU'EST-CE QUE LE PRODUIT ME PROCURE?

Le produit vous procure un contrat d'assurance conclu entre vous-même et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Ce contrat vous procure des options en matière de fonds distincts ainsi que certaines garanties. Vous pouvez :

- Souscrire un contrat enregistré ou non enregistré
- Choisir une garantie
- Choisir un ou plusieurs fonds distincts
- Nommer une personne qui touchera la prestation de décès
- Retirer de l'argent de votre contrat
- Recevoir des paiements périodiques, dès maintenant ou à l'avenir

Comme les choix que vous faites peuvent avoir une incidence sur le plan fiscal, reportez-vous à la rubrique Considérations fiscales. Étant donné qu'ils peuvent aussi se répercuter sur les garanties, veuillez consulter la rubrique Exemples illustrant l'incidence du rachat d'unités sur le montant garanti. Demandez à votre conseiller de vous aider à faire vos choix.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, sous réserve des garanties s'y rattachant.

QUELLES SONT LES GARANTIES OFFERTES?

Vous disposez d'une garantie applicable à l'échéance et d'une garantie applicable à la prestation de décès. Ces garanties aident à protéger votre investissement dans les fonds. Vous avez le choix de trois niveaux de garantie. Vous payez des frais pour bénéficier de cette protection, et les frais diffèrent pour chaque niveau de garantie. Les niveaux de garantie offerts sont les suivants :

- Garantie de 75/75 (garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de 75 pour cent)
- Garantie de 75/100 (garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent et garantie maximale applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)
- Garantie de 100/100 (garantie maximale applicable à l'échéance de 100 pour cent et garantie maximale applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)

Pour plus de précisions sur chaque niveau de garantie, consultez la rubrique Garanties. Pour en savoir davantage sur le coût, consultez la rubrique Frais et dépenses.

Vous pouvez également bénéficier d'options de revalorisation. Des frais supplémentaires seront exigés pour toute option sélectionnée.

Tout retrait effectué fera diminuer vos garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Pour toute l'information, veuillez consulter la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur le montant garanti*.

GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

Cette garantie protège la valeur de votre placement à une ou plusieurs dates précises dans l'avenir. Ces dates sont expliquées à la rubrique Garanties.

À ces dates, vous toucherez le montant le plus élevé entre :

- La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, reportez-vous à la rubrique Police avec garantie de 100/100. Pour des précisions concernant les coûts, veuillez consulter la rubrique Frais et dépenses.

GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Cette garantie protège la valeur de votre placement advenant le décès de la personne assurée. Cette valeur est versée à la personne que vous aurez nommée.

La garantie applicable à la prestation de décès est payable si la personne assurée décède avant la date d'échéance. Le montant payable est le plus élevé d'entre :

- La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, reportez-vous aux rubriques Police avec garantie de 75/100 et Police avec garantie de 100/100. Pour des précisions concernant les coûts, veuillez consulter la rubrique Frais et dépenses.

OPTIONS DE REVALORISATION

Une option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès est offerte à l'égard de la police avec garantie de 75/100 et de la police avec garantie de 100/100. Une option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance est offerte à l'égard de la police avec garantie de 100/100. Ces options ont pour effet de revaloriser le montant des garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance, et elles sont offertes moyennant des frais supplémentaires.

Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique Garanties. Les frais sont décrits à la rubrique Frais et dépenses.

QUELS SONT LES PLACEMENTS OFFERTS?

Vous pouvez investir uniquement dans les fonds décrits dans les pages Aperçu du fonds.

Sauf dans le cadre des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès, la Canada Vie ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de bien connaître votre seuil de tolérance au risque avant de sélectionner un fonds.

COMBIEN CELA COÛTERA-T-IL?

Le coût variera en fonction du niveau de garantie, de la série et des fonds que vous sélectionnez. Les fonds sont offerts uniquement selon l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie et deux séries sont disponibles : la série B et la série J. Pour toute l'information, consultez la rubrique Option de frais d'acquisition ainsi que l'Aperçu du fonds de chaque fonds.

Des frais de gestion réduits s'appliquent à la série J lorsque vous répondez aux exigences quant au montant de placement minimal et à l'avoir total minimal. Pour d'autres précisions, consultez la rubrique Minimums pour établir une police.

Les frais et les dépenses sont déduits des fonds. Ils sont présentés dans l'Aperçu du fonds de chaque fonds en tant que ratios des frais de gestion (RFG).

Si vous sélectionnez une option de revalorisation, des frais additionnels s'appliqueront.

Si vous effectuez certaines opérations ou faites des demandes particulières, vous pourriez devoir payer des frais séparés, incluant des frais de négociation à court terme.

Pour toute l'information, consultez la rubrique Frais et dépenses ainsi que l'Aperçu du fonds de chaque fonds distinct.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une ou l'autre des opérations suivantes :

SUBSTITUTIONS

Vous pouvez effectuer des substitutions d'unités d'un fonds à un autre. Consultez la rubrique Substitution d'unités de fonds distincts.

RETRAITS

Vous pouvez retirer des sommes au titre de votre contrat. Toutefois, cela aura une incidence sur vos garanties. Vous pourriez également devoir payer des frais ou des impôts. Consultez la rubrique Rachat d'unités de fonds distincts.

PRIMES

Vous pouvez effectuer des versements forfaitaires ou périodiques. Consultez la rubrique Affectation des primes aux unités de fonds distincts.

RENTE IMMÉDIATE

À une date donnée, à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à vous verser un revenu. Consultez la rubrique Échéance de votre police.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez le contrat pour connaître vos droits et obligations et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Nous vous aviserons au moins une fois par an de la valeur de votre placement ainsi que de toutes les opérations effectuées.

Vous pouvez demander des états financiers plus détaillés des fonds. Les états financiers sont mis à jour à des moments précis dans l'année.

Pour toute l'information, consultez la rubrique Administration des fonds distincts.

Est-ce que je peux changer d'idée?

Oui, vous pouvez :

- Résilier le contrat
- Résilier la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte
- Résilier toute prime additionnelle versée

Pour ce faire, vous devez nous en aviser par écrit à l'intérieur de deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir :

- La date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution, et
- Cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste par nous de l'avis d'exécution

Vous récupérerez le moins élevé des montants suivants : le montant investi ou la valeur courante des unités acquises le jour où nous traitons votre demande si cette valeur a baissé. Le montant versé inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés. L'opération peut avoir une incidence sur le plan fiscal, et vous êtes responsable de faire toute déclaration fiscale et de payer tout impôt exigible.

Si vous changez d'idée au sujet d'une prime additionnelle, le droit de résiliation ne s'applique qu'à ladite opération. Pour toute l'information, consultez la page d'introduction de la rubrique Aperçu du fonds.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Des renseignements sur notre société ainsi que sur les produits et services que nous offrons sont mis à votre disposition aux points de contact suivants :

Site Web : <https://www.ig.ca/fr>

Courriel : dans notre site Web, veuillez cliquer sur « Communiquez avec nous »

Téléphone : 1 877 566-5433; au Québec, le numéro est 1 800 661-4578

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec nous, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes au 1-888-295-8112, ou en ligne à l'adresse www.oapcanada.ca. Par ailleurs, si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez communiquer avec le centre d'information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au 1-877-525-0337 ou à l'adresse information@lautorite.qc.ca.

Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les propriétaires de polices d'assurance-vie, communiquez avec Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance-vie. Pour plus de précisions, rendez-vous à l'adresse www.assuris.ca.

Pour connaître les coordonnées de l'organisme de réglementation des assurances de votre province, rendez-vous sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Table des matières

Faits saillants concernant la police de rente individuelle à capital variable de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine	3
Modalités de la police de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine	10
Introduction	10
Polices non enregistrées	13
Polices enregistrées	14
Bénéficiaires	15
Modalités de nos fonds distincts	16
Évaluation des unités de fonds distincts	17
Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts	17
Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts	18
Affectation des primes aux unités de fonds distincts	19
Option de frais d'acquisition	19
Rachat d'unités de fonds distincts	20
Rachats automatiques	21
Substitution d'unités de fonds distincts	21
Négociation à court terme	22
Report du rachat ou de la substitution de vos unités	23
Échéance de votre police	24
Date d'échéance de votre police	24
Traitement de votre police à sa date d'échéance	24
Garanties	26
A Police avec garantie de 75/75	27
B Police avec garantie de 75/100	28
C Police avec garantie de 100/100	31

Table des matières

Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur le montant garanti	41
Frais et dépenses	44
Frais assumés par le fonds distinct	44
Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager	46
Frais assumés par vous directement	49
Considérations fiscales	50
Situation fiscale des fonds distincts	50
Polices non enregistrées	51
Administration des fonds distincts	53
Relevés de renseignements	53
Opérations importantes	54
Protection offerte par Assuris	54
Politique de placement	54
Rendement des fonds distincts et des fonds sous-jacents	54
Option de garantie de revenu viager	55
Base de retrait du revenu viager	55
Désignation d'un bénéficiaire pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur	56
Décès d'un rentier pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur	57
Rachats excédentaires	57
Prestations de la garantie de revenu viager	58
Options offertes à la date d'échéance de la police	58
Frais de la garantie de revenu viager	59
Résiliation de l'option de garantie de revenu viager	60

Table des matières

Risques liés aux fonds	61
Risque de concentration	61
Risque associé aux titres convertibles	61
Risque lié au crédit	62
Risque associé à la cybersécurité	62
Risque lié aux instruments dérivés	63
Risque lié aux titres de participation	64
Risque lié aux perturbations extrêmes du marché	64
Risque lié aux titres à revenu fixe	64
Risque lié aux devises	65
Risque lié aux placements étrangers	65
Risque lié au taux d'intérêt	65
Risque lié aux rachats substantiels	66
Risque lié aux catégories multiples et à la société	66
Risque lié aux séries multiples de parts	66
Risque immobilier	67
Risque de spécialisation	68
Risque lié à la politique fiscale	68
Aperçu du fonds	69
Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine (FPG)	70
Glossaire	101

Modalités de la police de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

Introduction

La police de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine est un contrat d'assurance individuelle à capital variable établi sur la tête de la personne assurée, aussi appelée « rentier » (ou s'il y a deux personnes assurées, « corentiers »), que vous désignez dans la proposition. La Canada Vie est l'émetteur de la police et elle administre les fonds distincts.

Le siège social de la Canada Vie est situé au 100, rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba), Canada, R3C 3A5. IG Gestion de patrimoine est chargé de prodiguer des services de gestion et d'administration à l'égard de la police et des fonds distincts. Par ailleurs, dans la présente notice explicative, les mentions « notre » et « nous » visent également IG Gestion de patrimoine, à titre d'administrateur agissant au nom de la Canada Vie.

La police ne peut être souscrite que par l'entremise de conseillers d'IG Gestion de patrimoine (« conseillers IG ») titulaires d'un permis de vente d'assurance-vie et dûment autorisés à offrir la police. Quatre types de police sont offerts :

- Police non enregistrée
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les REER de conjoint, les REER immobilisés (REERI), les comptes de retraite immobilisés (CRI) et les régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR) sont quatre types distincts de REER. Comme tous les REER ont les mêmes modalités, peu importe s'il s'agit ou non de REERI, de CRI ou de REIR, nous allons simplement désigner ces produits en tant que REER jusqu'à la fin de la présente notice explicative sauf indication contraire. Les FERR de conjoint, les Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP), les Fonds de revenu

viager (FRV), les Fonds de revenu viager restreints (FRVR) et les Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRR) sont cinq types distincts de FERR. À moins d'indication contraire de notre part, tout renvoi aux caractéristiques d'un FERR s'applique également au FRRP, au FRV, au FRVR et au FRR.

La police vous permet d'affecter des primes aux fonds distincts que nous offrons de temps à autre, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur.

La présente notice explicative décrit les risques et les avantages des fonds distincts, les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

Si votre police est une police non enregistrée, un REER ou un CELI, il s'agit d'une rente différée, ce qui signifie que le service de la rente commence à la date d'échéance de votre police, à moins d'indication contraire de votre part. Si votre police est une police FERR, il s'agit d'une rente immédiate, de sorte que le service de la rente s'effectue conformément aux dispositions de la police, à moins d'indication contraire de votre part. Si vous décidez d'effectuer un rachat sur votre police, cela entraînera une réduction du montant disponible aux fins de la rente. Par ailleurs, le rendement des fonds distincts que vous avez choisis aura une incidence sur le montant disponible aux fins de la rente. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Échéance de votre police.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient des renseignements d'ordre général s'appliquant à la police. La seconde partie fournit des renseignements précis concernant les fonds distincts.

Vous trouverez au dos de la présente notice explicative un glossaire décrivant certains des termes utilisés.

MONTANTS MINIMAUX POUR ÉTABLIR UNE POLICE

La prime minimale requise pour établir et maintenir en vigueur une police dépend du type de police et de la série sélectionnés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Option de frais d'acquisition. Nous nous réservons le droit de rectifier les montants minimaux et maximaux périodiquement.

SÉRIE B

Lorsque vous affectez votre prime à des unités de la série B à l'exécution de votre placement initial dans une police autre qu'un CELI, nous évaluons si le total du montant de votre souscription et de l'ensemble de vos autres avoirs dans les fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine est inférieur à 50 000 \$. Si le total de tous vos avoirs dans les fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine s'élève à 50 000 \$ ou plus, vous pouvez investir dans n'importe quel fonds. Les fonds suivants ne sont pas disponibles si le total est inférieur à 50 000 \$:

- FPG mutuel du Canada IG/CV
- FPG Dividendes IG/CV
- FPG Actions nord-américaines IG/CV
- FPG Actions américaines IG/CV
- FPG global IG/CV

Les unités de la série B sont offertes aux termes de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Options de frais d'acquisition.

Le montant des primes supplémentaires, y compris celles qui sont acquittées par prélèvement automatique, doit être d'au moins 50 \$. Aux termes d'une police FERR, la prime initiale minimale est fixée à 5 000 \$ et les primes supplémentaires doivent être d'au moins 50 \$. Le montant minimal qui doit demeurer dans une police est de 250 \$. Nous nous réservons le droit de rectifier les montants minimaux et maximaux périodiquement.

SÉRIE J

Vous pouvez investir dans des unités de la série J si le total de vos avoirs et de ceux des membres de

votre ménage investis dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions s'appliquent) et/ou des fonds de placement garanti offerts dans la présente notice explicative est généralement d'au moins 500 000 \$.

Si vous répondez aux critères d'admissibilité, nous échangerons automatiquement vos unités de série B contre des unités de série J. Cela permet de réduire le ratio des frais de gestion du fonds.

Le ménage comprend les personnes qui habitent la même résidence principale, qui ont généralement le même conseiller d'IG Gestion de patrimoine. Des exceptions peuvent s'appliquer à certaines relations, y compris (mais non de façon limitative) les sociétés et les fondations citées dans les règlements administratifs alors en vigueur.

Il se peut que les unités de la série J ne soient pas offertes aux termes de tous les fonds distincts.

FAUTE DE CONSERVER LE MONTANT DE PLACEMENT MINIMAL POUR UN MÉNAGE

Lorsque vous détenez des unités de la série J, mais que le montant de l'avoir ne satisfait plus aux exigences quant au montant de placement minimal pour le ménage à la suite d'un ou de plusieurs rachats effectués au titre des fonds communs de placement d'IG Gestion de patrimoine ou des fonds distincts que vous ou d'autres membres du ménage détenez (mis à part les rachats effectués aux termes d'un PRRS, d'autres rachats réguliers et périodiques prévus par la loi ou de rachats liés au paiement d'honoraires de consultation de la série « U » (ou « Tu ») aux termes des fonds communs de placement d'IG Gestion de patrimoine), nous pouvons, à notre gré, substituer des unités d'une autre série du même fonds distinct ayant la même option de frais d'acquisition aux unités que vous détenez dans la série J, selon la valeur de celles-ci. La substitution d'autres unités aux unités de la série J entraînera une hausse du coût de détention du fonds distinct. Il vous incombe de faire toute déclaration fiscale et tout paiement exigible à la suite de la transaction.

Nous pouvons vérifier la valeur de l'avoir de votre ménage sur une base régulière. La fréquence de cette vérification peut varier à l'occasion sans préavis.

Nous vous aviserons par écrit de notre intention d'effectuer le transfert précité. Nous vous enverrons l'avis à votre adresse la plus récente figurant dans nos dossiers afférents à la présente police. Si une prime est ajoutée durant la période d'avis et qu'elle fait en sorte que la valeur des placements du ménage est ramenée à la valeur applicable, le transfert ne sera pas exécuté.

ÂGE LIMITE POUR ÉTABLIR UNE POLICE ET Y VERSER DES PRIMES

L'âge limite pour établir une police, y verser des primes ou y effectuer un transfert (s'il y a lieu) dépend du type de police et est basé sur l'âge du rentier. Le tableau suivant résume l'information. Renseignements courants à la date d'impression de la présente notice explicative, sous réserve de toute modification.

TYPE DE POLICE	ÂGE LIMITE POUR ÉTABLIR UNE POLICE (basé sur l'âge du rentier)	ÂGE LIMITE POUR AFFECTER UNE PRIME À UNE POLICE
Police non enregistrée	90 ans	90 ans
CELI	90 ans	90 ans
REER (y compris les REERI, les CRI et les REIR)	71 ans	71 ans
FERR (y compris les FERRR, les FRV, les FRVR et les FRR)	<ul style="list-style-type: none"> 90 ans pour la police avec garantie de 75/75 et la police avec garantie de 75/100 71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'une police REER de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine 	90 ans

Polices non enregistrées

Une police non enregistrée peut être détenue par une seule personne ou conjointement par plusieurs. La police peut comporter un seul rentier, qui peut être le propriétaire de la police ou une autre personne, ou des corentiers, tel qu'il est décrit ci-dessous.

RÉGIME DÉTENU PAR LE PRÊTE-NOM

Un régime détenu par le prête-nom est un régime qui est détenu par une filiale d'IG Gestion de patrimoine au nom du propriétaire de police. Lorsqu'un régime détenu par le prête-nom est enregistré, une police de fonds distinct détenue en tant que placement est une police non enregistrée auprès de la Canada Vie.

Si votre police est détenue dans un régime détenu par le prête-nom enregistré, la protection potentielle contre les créanciers pourrait ne pas être offerte. Consultez votre conseiller juridique au sujet de votre situation personnelle.

En outre, avec un régime détenu par le prête-nom enregistré, certaines fonctions pourraient ne pas vous être offertes, y compris, sans s'y limiter, la capacité de désigner un bénéficiaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez discuter avec votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine.

COPROPRIÉTAIRES DE POLICE AVEC DROIT DE SURVIE

Lorsqu'un rentier et des copropriétaires de police avec droit de survie ont été nommés dans la proposition, au décès de l'un des propriétaires de police qui n'est pas le rentier, l'autre copropriétaire de police devient l'unique propriétaire de police. Là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer propriétaire subrogé l'un de l'autre. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété de la police. Si le copropriétaire de police qui décède est le rentier, la police prend fin et la prestation de décès applicable est versée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques Garanties et Considérations fiscales.

Lorsque des copropriétaires de police indiquent vouloir souscrire une police conjointe dans la proposition, les termes « propriétaire de police » et « vous » se rapportent aux deux copropriétaires de la police dans la présente notice explicative.

CORENTIERS

Les corentiers sont les personnes sur la tête de laquelle la police a été établie. Les corentiers doivent être liés par mariage, par union civile ou par union de fait à la date de la proposition.

Les corentiers doivent également être copropriétaires de police avec droit de survie (là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer propriétaire subrogé l'un de l'autre).

Lorsque les corentiers indiquent vouloir souscrire une police conjointe dans la proposition, les termes « propriétaire de police » et « vous » se rapportent aux deux copropriétaires de police dans la présente notice explicative.

Au décès d'un corentier, le rentier survivant devient l'unique rentier et le propriétaire de la police. La prestation de décès ne sera versée qu'au décès du dernier rentier survivant lorsque la police est en vigueur.

Lorsque nous invoquons l'âge du rentier, il s'agit de l'âge du plus jeune des deux corentiers. La date d'échéance de la police sera fondée sur l'âge du plus jeune des rentiers, et elle ne changera pas si le plus jeune des rentiers décède le premier.

À la date d'échéance de la police, si un rentier est toujours en vie et qu'il n'a pas fixé antérieurement un autre scénario, le service de la rente débutera. Si les deux rentiers sont en vie, la rente sera établie sur leur tête et sera garantie tant que les deux rentiers seront en vie. Autrement, la rente sera établie sur la tête du rentier survivant et sera garantie tant qu'il sera en vie.

PROPRIÉTAIRE DE POLICE SUBROGÉ

Si vous n'êtes pas le rentier, vous pouvez désigner un propriétaire de police subrogé et vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de propriétaire de police subrogé. À votre décès, si le propriétaire de police subrogé est encore en vie, il devient le nouveau propriétaire de police. Lorsque des copropriétaires de police avec droit de survie (propriétaire subrogé au Québec) ont été nommés dans la proposition, « votre décès » s'entend du décès du dernier propriétaire de police survivant. Si vous n'avez pas désigné de propriétaire de police subrogé, ou si le propriétaire de police subrogé désigné n'est pas en vie à votre décès, c'est votre succession qui devient le propriétaire de police.

CESSION

Sous réserve des lois applicables, vous pouvez céder une police non enregistrée. Les droits du cessionnaire ont préséance sur les droits de toute personne qui demande une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises.

Une cession ne sera reconnue qu'une fois l'original, ou une copie conforme du document, est reçu(e) et enregistré(e) par nous. Ni la Canada Vie ni IG Gestion de patrimoine ne sont responsables de la validité d'aucune cession. La cession absolue d'une police fera du cessionnaire le propriétaire de police; la cession en garantie ou, au Québec, l'hypothèque mobilière, n'aura pas cet effet. Les droits de tout propriétaire de police, de tout bénéficiaire désigné à titre révocable ou de tout bénéficiaire désigné à titre irrévocable qui a consenti à la cession sont assujettis aux droits de tout cessionnaire.

Polices enregistrées

Une police enregistrée ne peut être détenue que par une seule personne, qui doit aussi être le rentier.

REER, REER DE CONJOINT, CRI, REERI ET REIR

Le REER est une police enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que régime enregistré d'épargne-retraite.

Vous ne pouvez souscrire un REERI, un CRI ou un REIR qu'avec des sommes transférées directement de régimes de retraite, lorsque la loi fédérale et les lois provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Les lois sur les pensions imposent certaines restrictions à cet égard.

En règle générale, les cotisations que vous versez à votre REER ou REER de conjoint sont déductibles d'impôt et la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) fixe le montant maximal qu'il est possible de cotiser chaque année. Vous pouvez également transférer des sommes directement d'un REER souscrit auprès d'un autre établissement financier ou d'un régime de retraite, si les lois fédérales et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un REER. Toutefois, la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) fixe un plafond pour ce qui est des transferts à partir des régimes de retraite à prestations déterminées.

FERR, FERR DE CONJOINT, FRRP, FRV, FRVR ET FRRRI

Le FERR est une police qui vous procure un revenu régulier et qui est enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que fonds enregistré de revenu de retraite.

Vous ne pouvez souscrire un FERR qu'avec des sommes transférées directement d'un REER ou d'un autre FERR. Vous ne pouvez souscrire un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRRI qu'avec des fonds transférés directement d'un régime de retraite, d'un REERI, d'un CRI ou d'un REIR, ou d'un autre FRRP, FRV, FRVR ou FRRRI, lorsque les lois fédérale et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Nous offrons actuellement des FERR et des FRV partout au Canada, ainsi que des FRRP en Saskatchewan et au Manitoba. Les FRVR ne sont disponibles que lorsque les sommes transférées sont administrées en vertu de la législation fédérale sur les pensions.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), vous devez racheter un montant minimal chaque année de ces polices. En ce qui concerne les FRV, les FRVR et les FRRRI, un maximum est également fixé quant au montant que vous pouvez racheter chaque année.

Vous pouvez désigner votre conjoint comme l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant de votre FERR ou FERR de conjoint. À votre décès, la police reviendra à votre conjoint survivant, et les versements pourront continuer d'être effectués en faveur de votre conjoint. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de rentier remplaçant de votre FERR.

POLICES CELI

Un CELI est une police agréée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), à titre de compte d'épargne libre d'impôt.

Les primes que vous affectez à votre police CELI ne sont pas déductibles d'impôt et il y a un montant maximal qui peut y être versé chaque année en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Vous pouvez également transférer directement des fonds détenus dans un CELI établi auprès d'une autre institution financière. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un CELI.

Les actifs d'un CELI peuvent être cédés en garantie d'un emprunt. Les droits du cessionnaire peuvent avoir préséance sur les droits de toute personne qui demande une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises. Une cession ne sera reconnue que lorsque nous aurons reçu et consigné l'original ou une copie conforme du document.

Vous pouvez désigner votre conjoint à titre de titulaire successeur de votre CELI. À votre décès, votre conjoint survivant devient rentier et propriétaire de la police de CELI. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de titulaire successeur de votre CELI.

Bénéficiaires

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de toute prestation de décès payable aux termes de la police. Vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de bénéficiaire avant la date d'échéance de la police, sous réserve des lois applicables. Si la désignation est irrévocable, vous ne pouvez la révoquer, ni la modifier, ni exercer certains autres droits spécifiques sans le consentement écrit du bénéficiaire irrévocable conformément aux lois applicables.

Si la police est un CRI, un RERI, un REIR, un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRRI, l'intérêt de votre conjoint par mariage, par union civile ou par union de fait peut avoir priorité sur tout bénéficiaire désigné par vous-même, conformément à la législation sur les pensions applicable.

Pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, vous devez réfléchir soigneusement avant de déterminer qui vous désignez à titre de bénéficiaire ou de rentier remplaçant. L'identité de la personne désignée aura une incidence sur l'administration de la police au décès d'un rentier. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique *Option de garantie de revenu viager*.

Modalités de nos fonds distincts

Chacun de nos fonds distincts regroupe des placements qui sont conservés de façon séparée, ou distincte, de l'actif général de la Canada Vie. Les fonds distincts souscrivent exclusivement des titres de fonds communs de placement gérés par IG Gestion de patrimoine (les « fonds sous-jacents »). Chaque fonds distinct est divisé en différentes catégories, lesquelles peuvent être divisées en des séries illimitées. Chaque série peut être subdivisée en un nombre illimité d'unités théoriques d'égale valeur. Actuellement, vous pouvez affecter des primes à trois catégories de fonds distincts, qui correspondent aux niveaux de garantie applicables, et vous pouvez choisir à partir de l'une de deux séries aux termes de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie : la série B ou la série J. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques Garanties et Option de frais d'acquisition.

Lorsque vous affectez une prime à des fonds distincts, des unités sont attribuées votre police, mais, dans la réalité, vous ne détenez pas, n'achetez pas ni ne vendez une tranche des fonds distincts ou des unités. De fait, c'est nous qui détenons plutôt l'actif des fonds distincts. Cela signifie également qu'aucun droit de vote ne vous est conféré en lien avec les fonds distincts. Nous calculons la valeur et les prestations auxquelles vous êtes admissible en fonction de la valeur des unités présentes dans votre police à une date précise moins les frais applicables.

Ni votre police ni vos unités ne vous confèrent une participation dans la Canada Vie ou des droits de vote à son égard. Lorsque le fonds distinct investit dans des parts d'un fonds commun de placement, vous ne devenez pas pour autant un détenteur de parts du fonds commun de placement.

Nous avons le droit de subdiviser ou de consolider les unités d'un fonds distinct. Si nous subdivisons les unités d'un fonds distinct, cela entraînera une baisse de la valeur unitaire. Si nous consolidons les unités d'un fonds distinct, cela occasionnera une hausse de la valeur unitaire. Que nous subdivisons ou consolidons les unités d'un fonds distinct, la valeur marchande de

fonds distinct et la valeur marchande de votre police demeureront les mêmes. Le cas échéant, nous vous aviserons à l'avance par écrit.

Nous avons le droit d'ajouter un niveau de garantie, une option de frais d'acquisition, une série ou un fonds distinct. Nous avons également le droit de restreindre l'affectation des primes ou les substitutions à l'égard d'un niveau de garantie, d'une option de frais d'acquisition, d'une série ou d'un fonds distinct. Si nous fermons un niveau de garantie, une option de frais d'acquisition, une série ou un fonds distinct, vous ne pouvez pas affecter une prime à ce niveau de garantie, à cette option de frais d'acquisition, à cette série ou à ce fonds distinct, ni substituer des unités au titre de ce niveau de garantie, de cette option de frais d'acquisition, de cette série ou de ce fonds. Nous pouvons à notre gré rouvrir un niveau de garantie, une option de frais d'acquisition ou un fonds distinct fermé à des fins de placement.

Nous pouvons supprimer un fonds distinct. Nous vous aviserons par écrit 60 jours avant de supprimer un fonds distinct ou d'apporter un changement important aux objectifs de placement fondamentaux d'un fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Si nous supprimons un fonds distinct, vous avez le droit de substituer des unités d'un autre fonds aux unités que vous déteniez selon la valeur de celles-ci. Nous nous réservons le droit de substituer automatiquement des unités d'un autre fonds distinct de notre choix aux unités du fonds distinct supprimé. Un avis écrit de notre part spécifiant le nom du ou des fonds distincts qui seront supprimés, le nom du fonds distinct proposé qui recevra le produit de la substitution automatique des unités et la date à laquelle la substitution automatique aura lieu vous sera envoyé si nous ne recevons pas de votre part d'autres instructions dans les cinq jours ouvrables précédant la date de suppression du fonds distinct. Vous n'aurez pas à payer de frais de négociation à court terme. Le rachat des unités d'une police non enregistrée

en raison de la suppression d'un fonds distinct peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital.

La stratégie de placement des fonds sous-jacents peut être modifiée sans qu'un avis vous soit donné. Lorsque le fonds distinct investit dans plusieurs fonds sous-jacents, nous pouvons remplacer ou substituer les fonds sous-jacents sans aucun préavis.

Il est important de diversifier, c'est-à-dire d'investir dans des fonds distincts comprenant une variété de titres et de styles de placement. Pour de plus amples renseignements sur les risques se rattachant aux fonds distincts, veuillez consulter la rubrique *Risques liés aux fonds*.

Selon le niveau de la garantie que vous avez choisie, vous pouvez faire votre choix parmi différents fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine, et cette multiplicité de choix vous procure une excellente occasion pour diversifier vos placements. Tous les fonds distincts présentement disponibles sont décrits en détail plus loin dans la présente notice explicative; reportez-vous à la rubrique *Aperçu du fonds*.

Évaluation des unités de fonds distincts

En général, la valeur de chaque fonds distinct est déterminée à la fermeture des marchés, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte et où une valeur est disponible à l'égard de tout fonds sous-jacent applicable. Nous considérons tout jour au cours duquel nous évaluons les fonds distincts comme un *jour d'évaluation*.

À chaque jour d'évaluation, nous établissons une valeur unitaire propre pour chaque catégorie d'un fonds distinct. À l'évaluation des unités, nous calculons la valeur unitaire en divisant la valeur marchande totale de la catégorie de fonds distincts donnée par le nombre d'unités présentes dans cette catégorie de fonds distincts. La valeur marchande d'une catégorie d'un fonds distinct est la valeur marchande totale de l'actif du fonds distinct se rattachant à cette catégorie, moins les frais de gestion de placement et les autres frais applicables. Pour de plus amples renseignements

concernant les frais de gestion de placement et les autres frais, veuillez consulter la rubrique *Frais et dépenses*.

Nous avons le droit de changer la fréquence d'évaluation de nos unités de fonds distincts. Nous vous en informerons par écrit 60 jours à l'avance avant de réduire la fréquence d'évaluation. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Si nous subdivisons les unités d'un fonds distinct, cela entraînera une baisse de la valeur unitaire. Si nous consolidons les unités d'un fonds distinct, cela occasionnera une hausse de la valeur unitaire. Que nous subdivisions ou consolidions les unités d'un fonds distinct, la valeur marchande du fonds distinct et la valeur marchande de votre police demeureront les mêmes.

L'actif des fonds distincts se compose d'unités des fonds sous-jacents. La valeur unitaire d'un fonds sous-jacent est calculée par le fonds sous-jacent ou en son nom chaque jour d'évaluation. Si une valeur unitaire n'est pas disponible, nous déterminerons la juste valeur marchande du titre.

Le FPG Marché monétaire IG/CV nous crédite son revenu net sur une base quotidienne. Ce revenu net est automatiquement réinvesti dans les fonds distincts, et les unités acquises conservent les caractéristiques des unités desquelles découle le revenu net.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi à votre risque et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts

Si nous envisageons d'apporter l'un ou l'autre des changements suivants à un fonds distinct, nous vous en aviserons par écrit 60 jours avant l'exécution du changement. L'avis sera expédié par le service postal régulier à votre plus récente adresse figurant dans nos dossiers.

-
- Augmentation des frais de gestion de placement
 - Changement important aux objectifs de placement
 - Réduction de la fréquence d'évaluation du fonds
 - Le cas échéant, une augmentation supérieure à 0,50 pour cent par année ou à 50 pour cent des frais actuels exigés au titre de l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ou de l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.

Durant la période de préavis, vous aurez le droit de substituer des unités d'un fonds distinct de même nature non subordonné au changement fondamental aux unités du fonds distinct visé par le changement que vous déteniez selon la valeur de celles-ci, sans frais, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Nous vous préciserons les fonds distincts de même nature qui sont mis à votre disposition à ce moment-là. Un fonds de même nature appartient à la même catégorie de fonds distinct et vise un objectif de placement comparable en plus de comporter des frais de gestion de placement égaux ou

moindres. La substitution d'unités d'un fonds distinct à un autre au sein d'une police non enregistrée peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

À défaut d'un fonds distinct de même nature, vous pouvez être autorisé à racheter vos unités du fonds distinct sans que cela ne donne lieu à des frais de rachat ni à d'autres frais semblables, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Si cette éventualité se produit, nous vous en aviserons. Tout rachat d'unités au titre d'une police non enregistrée peut se traduire par des gains en capital imposable ou des pertes en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*. Durant la période de transition entre l'annonce et la date d'effet du changement fondamental, vous ne serez pas autorisé à affecter des primes au fonds distinct visé ni à substituer des unités au titre de ce fonds, à moins d'accepter de renoncer à vos droits aux termes de la clause de changement fondamental.

Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts

Bien que vous ne déteniez pas les unités de fonds distincts, vous déterminez la manière dont nous devons affecter vos primes aux fonds distincts. Vous pouvez affecter votre prime à un fonds distinct jusqu'au jour qui précède la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 91 ans, sous réserve des lois applicables, ou jusqu'à la date de début du service de la rente, selon la date la plus rapprochée. Les primes affectées à une police sont subordonnées aux montants minimaux et maximaux fixés conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Vous pouvez présenter une demande pour faire racheter ou substituer des unités avant que ne commence le service de la rente. Le traitement des demandes de rachat ou de substitution d'unités

de fonds distincts peut être reporté en cas de circonstances inhabituelles. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*. Nous ne traitons les demandes d'affectation de prime, de rachat et de substitution qu'aux jours d'évaluation, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Nous avons le droit de limiter ou de refuser toute affectation de prime, toute substitution ou tout rachat au titre des fonds distincts.

Si nous recevons votre demande d'affectation de prime à un fonds distinct, de rachat ou de substitution d'unités dans notre bureau administratif avant 15 h (HNC) ou avant la clôture de la Bourse de Toronto, selon la première éventualité à survenir, un jour

d'évaluation (l'« heure limite »), nous traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Évaluation des unités de fonds distincts*.

Lorsque vous nous présentez une demande visant l'affectation de votre prime à un fonds distinct ou le rachat ou la substitution d'unités, vos directives doivent être complètes et sous une forme qui nous est acceptable, sinon nous ne serons pas en mesure d'exécuter l'opération pour vous.

À la réception des instructions ou des documents complets, nous traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour si la demande nous parvient avant l'heure limite. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant.

Nous avons le droit de modifier tout montant minimal stipulé dans la présente notice explicative.

Affectation des primes aux unités de fonds distincts

Lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct, nous attribuons des unités à votre police. Nous déterminons le nombre d'unités à attribuer à votre police en divisant le montant net de la prime par la valeur unitaire appropriée du fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Évaluation des unités de fonds distincts*.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SUR LE COMPTE (PAC)

Vous pouvez aussi affecter des primes à une police non enregistrée, à un REER ou à un CELI en effectuant des transferts automatiques de sommes de votre compte bancaire. Le montant affecté à un fonds distinct doit être d'au moins 50 \$. Vous pouvez choisir

la fréquence de vos cotisations (c.-à-d. hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, tous les deux mois, trimestrielle ou annuelle). Les prélèvements automatiques ne sont pas autorisés aux termes des polices REERI, CRI et REIR.

Si la date de rachat choisie ne tombe pas un jour d'évaluation, le rachat sera effectué le jour d'évaluation suivant.

Si un montant forfaitaire ou un prélèvement automatique est refusé pour une raison quelconque, nous nous réservons le droit de recouvrer toute perte sur placement et de vous facturer des frais de chèque retourné pour couvrir nos dépenses. Le recouvrement de toute perte sur placement et de tous frais pour chèque retourné se fera au moyen du rachat d'unités. En pareil cas, il vous incombera d'effectuer toute déclaration de revenus et tout paiement nécessaire. Pour de plus amples renseignements concernant les frais pour chèque retourné, veuillez consulter la rubrique *Frais de chèques retournés*.

Option de frais d'acquisition

Les fonds sont offerts uniquement selon l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie, et deux séries sont disponibles : la série B et la série J. Selon la série choisie, vous serez assujéti à un montant de placement minimal. Pour d'autres précisions, consultez la rubrique *Minimums pour établir une police*.

Les fonds distincts ne sont pas tous offerts aux termes de chacune des séries. Nous pouvons ajouter ou supprimer un fonds distinct d'une option de frais d'acquisition donnée. Si nous retirons un fonds distinct de la liste, nous vous en aviserons par écrit si vous détenez des unités de ce fonds distinct. Si un fonds distinct est supprimé, vous ne pouvez pas affecter de primes supplémentaires à ce fonds ni effectuer des substitutions au titre du fonds. Nous pouvons à notre gré rouvrir un fonds distinct sans vous donner d'avis. Pour savoir si un fonds distinct est offert aux termes d'une série donnée, veuillez consulter les pages *Aperçu du fonds*.

OPTION SANS FRAIS D'ACQUISITION NI FRAIS DE SORTIE (SÉRIE B ET SÉRIE JSF)

Il s'agit de l'option qui s'appliquera lorsque vous affecterez des primes à des fonds distincts. Aux termes de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie, vous n'aurez pas à payer des frais de rachat si vous liquidez vos unités, mais il vous faudra acquitter tous les frais de négociation à court terme, ainsi que les impôts et autres frais applicables. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais et dépenses* relativement aux frais de gestion des placements.

Rachat d'unités de fonds distincts

Vous pouvez faire racheter des unités de fonds distincts à n'importe quel jour d'évaluation à condition de nous faire parvenir à notre bureau administratif les documents pertinents que nous jugeons acceptables. **La valeur de vos garanties sera réduite proportionnellement lorsque vous faites racheter des unités.** Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur le montant garanti*.

Lorsque vous demandez à retirer de l'argent de votre police, nous rachetons le nombre nécessaire d'unités pour satisfaire votre demande de rachat. Nous vous enverrons un chèque couvrant le produit du rachat, diminué de tous les frais et retenues d'impôts à la source applicables, ou nous déposerons les sommes directement dans votre compte bancaire, une fois que nous aurons reçu tous les documents requis pour traiter votre demande dans une forme acceptable pour nous.

Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour traiter votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables suivant la date de présentation de votre demande de rachat, nous annulerons l'opération selon les valeurs unitaires au jour où nous traiterons

l'annulation. Si la valeur unitaire a baissé, l'excédent sera conservé par le fonds distinct. Si la valeur unitaire a augmenté, vous devrez payer la différence au fonds distinct.

Les unités seront rachetées selon leur durée de détention dans le fonds distinct, les unités les plus anciennes étant rachetées les premières. Lorsque vous liquidez des unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie, il n'y a pas de frais de rachat.

Lorsque l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, les rachats excédentaires ont une incidence négative sur les valeurs de la garantie de revenu viager. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique *Rachats excédentaires*.

Nous exigerons des frais de négociation à court terme à l'égard de tout rachat si les unités n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pendant toute la période applicable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais de négociation à court terme*.

Le traitement des demandes de rachat qui concernent un virement à un régime enregistré ou à partir d'un régime enregistré peut être retardé jusqu'à ce que toutes les procédures administratives liées aux régimes enregistrés soient complétées.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Dans des situations inhabituelles, nous pouvons être contraints de reporter les rachats. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Le rachat d'unités peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Rachats automatiques

Vous pouvez demander un rachat automatique par la voie d'un plan de retraits systématiques (PRS), aux termes de votre police non enregistrée ou de votre CELL. Vous ne pouvez pas établir un PRS aux termes d'un REER, d'un REER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR. Vous pouvez vous prévaloir de rachats de revenu planifiés aux termes d'une police FERR, FRV, FRR, FRRP ou FRVR de fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine, équivalant au moins au montant minimal que vous êtes tenu de toucher chaque année.

Les demandes de PRS et de rachats de revenu planifiés doivent nous parvenir au moins 30 jours avant la date demandée pour le début des rachats. Vous pouvez choisir le moment du rachat sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur (à l'heure actuelle, la fréquence des rachats aux termes d'un PRS peut être mensuelle et trimestrielle, alors que celle des rachats de revenu planifiés peut être mensuelle, bimensuelle, bimestrielle, trimestrielle ou annuelle), le montant de chaque rachat et les unités de fonds distincts à racheter. **Les rachats réguliers auront pour effet de réduire la valeur marchande de votre police, et chaque rachat réduira la valeur de vos garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance et possiblement de votre montant de revenu viager.** Vous pouvez, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable, modifier le montant des rachats ou mettre fin à ceux-ci en nous donnant un avis écrit en ce sens.

Si nous ne pouvons racheter un nombre suffisant d'unités d'un fonds distinct ou que le fonds distinct n'accepte plus de rachats aux termes des droits de suspension et de report, nous rachèterons des unités conformément à nos pratiques administratives alors en vigueur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Si la date de rachat sélectionnée ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, le rachat sera traité le jour d'évaluation suivant, sauf si le jour d'évaluation suivant survient le mois civil suivant. En pareil cas, nous traiterons le rachat le jour d'évaluation qui précède la date du rachat choisie.

Lorsque des unités sont liquidées afin d'exécuter le rachat automatique, cela peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Si vous rachetez des unités, des frais de négociation à court terme ainsi que les impôts et d'autres frais applicables peuvent être imputés.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Substitution d'unités de fonds distincts

SUBSTITUTIONS ENTRE LES FONDS DISTINCTS

Sur demande et sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds distinct aux unités d'un fonds distinct au sein de votre police. Lorsque vous substituez des unités, ce sont les unités détenues depuis le plus longtemps qui font l'objet de la substitution les premières. Les unités du nouveau fonds distinct recevront la même date d'établissement que les unités de l'ancien fonds distinct aux fins de toute garantie. La valeur de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès ne change pas lorsque vous substituez des unités.

Nous exigerons des frais de négociation à court terme à l'égard de toute substitution lorsque les unités visées n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pour toute la durée de la période applicable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais de négociation à court terme*.

Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds distinct aux unités d'un fonds distinct de votre police. Les substitutions à l'intérieur d'une même option de frais d'acquisition ne donneront pas lieu à des frais de rachat, et les nouvelles unités seront assujetties au même barème de frais de rachat que vos anciennes unités (le cas échéant).

Si la police est non enregistrée, la substitution entre fonds distincts donnera probablement lieu à un gain ou à une perte en capital, car elle crée une disposition imposable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

SUBSTITUTIONS ENTRE LES SÉRIES

Sur demande et à condition que vous y soyez admissible, si vous détenez des unités de la série B, vous pouvez faire substituer à ces unités des unités de la série J SFANFS. La valeur de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès ne change pas lorsque vous substituez des unités. Si la police est non enregistrée, la substitution entre les séries d'un même fonds distinct ne donnera pas lieu à un gain ou à une perte en capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

SUBSTITUTION AUTOMATIQUE AU MOYEN DU PROGRAMME DE TRANSFERTS SYSTÉMATIQUES (PTS)

Sur demande et sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez établir une substitution planifiée pour un montant donné d'un ou de plusieurs fonds distincts à un fonds distinct au sein de la police. La substitution sera effectuée en fonction du montant et de la fréquence (mensuelle ou trimestrielle) fixés par vous et sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Si la date que vous avez choisie ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, la substitution sera effectuée le jour d'évaluation suivant. Si la date fixée est la dernière date du mois et qu'elle ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, alors la substitution aura lieu le jour d'évaluation qui précède immédiatement la date fixée. Les substitutions planifiées ne sont pas permises si la police est un REERI, un CRI, un REIR, un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRI.

Nous vous rappelons que la valeur des unités de fonds distincts présentes dans votre police n'est garantie qu'à l'échéance et au décès. À d'autres moments, y compris quand vous substituez des unités de fonds distincts, la valeur de ces unités n'est pas garantie car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif sous-jacent du fonds distinct.

Dans des circonstances inhabituelles, nous pourrions avoir à reporter la substitution. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter **Report du rachat ou de la substitution de vos unités**.

Négociation à court terme

Recourir à des fonds distincts pour synchroniser les marchés ou négocier des titres sur une base fréquente n'est pas compatible avec une approche de placement à long terme reposant sur des principes éprouvés de planification financière. Pour limiter ces activités, nous exigerons des frais de négociation à court terme comme cela est indiqué ci-dessous. Les frais de négociation à court terme seront conservés dans le fonds distinct à titre de dédommagement pour les coûts liés à la demande de substitution ou de rachat.

De plus, nous prendrons les mesures supplémentaires que nous jugerons appropriées pour vous dissuader d'exécuter d'autres activités semblables. Nous pourrions notamment vous délivrer un avertissement, vous inscrire sur une liste de surveillance pour suivre vos activités, refuser vos paiements de prime et vos demandes de substitution ou de rachat d'unités de fonds distincts, reporter vos opérations d'un jour d'évaluation et suspendre toutes opérations au titre de votre police. Nous nous réservons le droit de modifier nos pratiques administratives alors en vigueur ou d'en introduire de nouvelles si nous le jugeons approprié.

Nous exigerons des frais de négociation à court terme pouvant atteindre deux pour cent du montant de la substitution ou du rachat si vous affectez des primes à un fonds distinct pour une période de moins de 90 jours consécutifs.

Ces frais peuvent être modifiés. Ce droit n'est pas compromis par le fait que nous avons pu y renoncer antérieurement, le cas échéant, à quelque moment que ce soit. Nous nous réservons le droit de prolonger la période pendant laquelle une prime doit demeurer dans un fonds distinct. Nous vous donnerons alors un préavis écrit d'au moins 60 jours, dans lequel nous indiquerons le ou les fonds distincts visés et la nouvelle période applicable. Nous vous enverrons l'avis à votre adresse la plus récente figurant dans nos dossiers afférents à la police.

Report du rachat ou de la substitution de vos unités

Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons avoir à reporter le rachat de vos unités ou à repousser la date d'une substitution ou d'un versement. Une telle situation peut se produire lorsque :

- Les activités normales sont suspendues sur tout marché boursier dans lequel le fonds distinct ou le fonds sous-jacent a investi un pourcentage important de son actif; ou que
- Nous croyons qu'il n'est pas raisonnable de disposer des placements détenus dans un fonds distinct ou un fonds sous-jacent, ou que la disposition serait préjudiciable aux autres propriétaires de police.

Au cours d'une telle période de report, le rachat des unités sera géré de la manière que nous jugerons équitable compte tenu des règles alors en vigueur et de toutes les lois applicables. Il est possible que nous ayons à attendre jusqu'à ce que le volume de l'actif du fonds soit suffisant pour être facilement convertible en espèces. S'il y a plus de demandes de rachat d'unités que nous ne pouvons traiter, nous rachèterons le nombre d'unités que nous estimerons convenable et répartirons le produit proportionnellement entre les investisseurs qui ont demandé à faire racheter des unités. Nous rachèterons le reste des unités dès que nous pourrions raisonnablement le faire.

Nous pouvons reporter temporairement le rachat de parts ou la date à laquelle un échange est traité, ou le paiement est effectué si nous avons des motifs raisonnables, à notre avis, de croire que vous êtes ou avez été exploité financièrement ou si nous avons des doutes quant à votre capacité de prendre des décisions financières. Ce délai nous donne l'occasion d'examiner la situation. Si un blocage est appliqué à la police, nous vous en aviserons dès que possible.

Si un paiement excédentaire, qui n'aurait pas dû être versé, a été versé à partir d'une police, vous êtes tenu de rembourser le montant dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'IG Gestion de patrimoine, au nom de la Canada Vie, ou dans un délai convenu fourni par écrit par IG Gestion de patrimoine. Si vous n'effectuez pas le remboursement, les rachats seront retardés jusqu'à ce que le paiement excédentaire ait été recouvré. En outre, vous autorisez IG Gestion de patrimoine et/ou la Canada Vie à déduire ce montant de tout montant dû, sous réserve des lois applicables. Cela ne limite pas notre droit d'utiliser d'autres moyens légaux pour recouvrer le paiement.

Échéance de votre police

Date d'échéance de votre police

La date d'échéance de la police est la date à laquelle la police vient à échéance et elle dépend du type de police que vous avez souscrit. Si la police est un REER, un REER de conjoint, un CRI, un REERI ou un REIR (sous réserve de la législation sur les pensions applicable), les versements débuteront sur la base d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV ou d'un FRVR, selon le cas, le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge maximal, et la date d'échéance de la police sera celle d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRR, selon le cas. L'âge maximal renvoie à la date et à l'âge maximal prévus dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses modifications, pour un REER arrivant à échéance. En date de la présente notice explicative, la date stipulée dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans, soit l'âge maximal.

La date d'échéance d'une police non enregistrée ou d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRVR, d'un FRRR ou d'un CELI est le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

Les polices autres que des polices CELI établies pour des personnes qui résident au Québec peuvent être transformées en rente à l'âge de 80 ou 90 ans, conformément aux dispositions de la police, mais aucune garantie ne sera applicable à l'échéance. Si aucun choix n'est effectué, la police sera transformée en rente le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 105 ans et une garantie pourrait s'appliquer à l'échéance.

Si la police est un FRV, sa date d'échéance dépend du territoire de compétence la régissant. Si la législation sur les pensions applicable exige que vous receviez des versements d'une rente viagère, la date d'échéance de la police sera le 28 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge stipulé dans la législation sur les pensions applicable. Sinon, ce sera le 28 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

Nous modifierons les dispositions de votre FRV conformément à tout changement dans les règlements.

Traitement de votre police à sa date d'échéance

À la date d'échéance de la police, **à moins de recevoir d'autres directives de votre part**, nous rachèterons toutes les unités de fonds distincts affectées à votre police et le service de la rente commencera. Si votre police est non enregistrée, il se peut que vous ayez à payer de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

POLICES AUTRES QUE DES CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente. La rente n'est versée qu'à condition que le rentier soit en vie. Elle est servie chaque année ou à intervalles plus rapprochés sous forme de montants égaux. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement devient exigible.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. La rente sera servie pendant une période garantie de dix ans et le service de la rente se poursuivra par la suite tant

que le rentier est vivant. Nous ferons les versements tant que le rentier sera en vie. Si le rentier décède dans les dix ans suivant le début du service de la rente, le reste des versements garantis ira à votre bénéficiaire (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, les versements vous seront acquis (à titre de propriétaire de police) ou ils iront à votre succession. Vous devrez payer de l'impôt sur les rentes versées. Les versements de la rente ne sont pas rachetables du vivant du rentier.

Si la police est une police, un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP, et que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans, d'autres options sont offertes. Le service de la rente pourra débuter, à moins d'indication contraire de votre part. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Options à la date d'échéance de la police* à la section *Option de garantie de revenu viager*.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

POLICES CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente, qui sera versée en montants mensuels égaux pendant 12 mois. La rente n'est servie qu'à condition que le rentier soit en vie. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement s'impose.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. Au décès du rentier, nous verserons une prestation de décès conformément aux dispositions du contrat. La police peut être rachetée conformément aux dispositions du contrat pendant que le rentier est vivant.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux d'une rente certaine d'un an en vigueur au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux d'une rente certaine d'un an en vigueur au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

Garanties

La police permet de choisir entre la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 et la garantie de 100/100. Le niveau de garantie qui s'applique à votre police est celui que vous avez sélectionné dans la proposition. Une fois le niveau de garantie sélectionné à l'égard d'une police, il ne peut être modifié. Chaque niveau de garantie procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Ces garanties entrent en vigueur à des dates spécifiques. Veuillez lire la présente section attentivement afin de bien comprendre vos garanties de fonds distincts. On entend par « fonds provisoire » le FPG Marché monétaire IG/CV ou tout autre fonds distinct déterminé par nos règles administratives alors en vigueur.

Le tableau qui suit résume les garanties et les options de revalorisation offertes. Elles sont décrites en détail dans la présente section.

GARANTIES	GARANTIE DE 75/75	GARANTIE DE 75/100	GARANTIE DE 100/100
Garantie applicable à l'échéance (à la date de la garantie applicable à l'échéance)	Pas moins de 75 % des primes affectées à la police.		Pas moins de la somme de : A 100 % des primes affectées à la police pendant au moins 15 ans; et B 75 % des primes affectées à la police pendant moins de 15 ans.
Garantie applicable à la prestation de décès (au décès du dernier rentier)	Pas moins de 75 % des primes affectées à la police.	Pas moins de la somme de : 100 % des primes affectées à la police alors que le rentier est âgé de moins de 80 ans; et un pourcentage donné (qui passe de 75 pour cent à 100 pour cent sur une période de six ans) des primes affectées à la police alors que le rentier est âgé de 80 ans ou plus.	
GARANTIES FACULTATIVES			
Options de revalorisation (moyennant des frais de revalorisation)	Aucune option de revalorisation offerte.	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès seulement (se reporter au tableau Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager pour connaître les frais de revalorisation applicables).	Options de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et / ou de la garantie applicable à l'échéance (se reporter au tableau Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager pour connaître les frais de revalorisation applicables).

Toutes les garanties sont réduites de façon proportionnelle en fonction de tout rachat. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la section, *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur le montant garanti.*

A | Police avec garantie de 75/75

Une police avec garantie de 75/75 procure une garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous vous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants :

- La valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts présentes dans votre police, ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la police, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat (« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités de fonds distincts est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous verserons un montant complémentaire afin de porter cette valeur au montant de la garantie applicable à l'échéance. Pour ce faire, nous affecterons de l'argent à votre police. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

DATE DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

- A. Si la police est un REER et que le jour d'évaluation au cours duquel la première prime est affectée à la police :
- I. Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans), ou
 - II. Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 80 ans, pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).
- B. Si la police est non enregistrée, est un FERR ou un CELI, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans).
- C. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant.

PRESTATION DE DÉCÈS

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception de l'avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant.

Si le jour d'évaluation durant lequel nous procédons à la substitution, la valeur marchande de votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire. Si la valeur marchande de votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/75.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation durant lequel nous traiterons la substitution susmentionnée et tout versement complémentaire applicable. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de la police ou du bénéficiaire au produit de police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

La prestation de décès ne s'applique plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à la police

MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès correspond à 75 pour cent des primes affectées à la police, montant qui est réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

B | Police avec garantie de 75/100

Une police avec garantie de 75/100 procure une garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants :

- La valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts présentes dans votre police, ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la police, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat (« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités de fonds distincts est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous verserons un montant complémentaire à la police afin que sa valeur marchande atteigne le montant de la garantie applicable à l'échéance. Pour ce faire, nous affecterons de l'argent à votre police. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

DATE DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

- A. Si la police est un REER et que le jour d'évaluation durant lequel la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») :
 - I. Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans), ou
 - II. Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 80 ans, pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans)
- B. Si la police est non enregistrée, est un FERR ou un CELI, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans).

- C. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant.

PRESTATION DE DÉCÈS

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant.

Si le jour d'évaluation durant lequel nous procédons à la substitution, la valeur marchande de votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire. Si la valeur marchande de votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation durant lequel nous traiterons la substitution susmentionnée et tout versement complémentaire. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

La prestation de décès ne s'applique plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à la police et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la police.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à la police pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime, et
- Les pourcentages suivants des primes affectées à la police pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :

- 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année au cours de laquelle la prime est affectée
- 80 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la deuxième année de prime
- 85 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la troisième année de prime
- 90 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la quatrième année de prime
- 95 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la cinquième année de prime
- 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation durant lequel la première prime est affectée à la police.

OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-dessous). **Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.**

Revalorisations annuelles

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police dépasse le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à l'occasion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le tableau *Frais de gestion de placement et frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès prélevés par les fonds distincts détenus dans une police avec garantie de 75/100*, à la section *Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager*.

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (« frais de revalorisation ») correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts présentes dans votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à

laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Tout rachat au titre d'une police non enregistrée, incluant les rachats visant le prélèvement des frais de revalorisation, peut entraîner un gain ou une perte en capital imposable. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent par année ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

C | Police avec garantie de 100/100

Une police avec garantie de 100/100 procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Il est possible que tous les fonds distincts ne soient pas offerts aux termes de la police avec garantie de 100/100.

Pour une liste complète des fonds distincts disponibles, veuillez consulter le tableau consacré à la police avec garantie de 100/100 sous *Frais de gestion, frais de l'option de revalorisation et frais de la garantie de revenu viager*.

Une police avec garantie de 100/100 n'est offerte qu'au titre d'une police non enregistrée, d'un REER, d'un CELI, ou au titre d'un FERR dont la prime provient d'une police REER avec garantie de 100/100.

Aux fins de calcul du montant de la garantie applicable à l'échéance et de toute revalorisation applicable effectué aux termes de la police avec garantie de 100/100, la date de la garantie applicable à l'échéance correspondra à la date de la garantie applicable à l'échéance la plus récente inscrite à notre bureau administratif.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

Une police avec garantie de 100/100 peut procurer une garantie applicable à l'échéance à la date de la garantie applicable à l'échéance. Si aucune date de la garantie applicable à l'échéance n'est indiquée, il n'y a pas de garantie applicable à l'échéance.

À la date de la garantie applicable à l'échéance, la garantie applicable à l'échéance est égale au plus élevé des montants suivants :

- La valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts présentes dans votre police, ou
- Le montant de la garantie applicable à l'échéance

MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

Le montant de la garantie applicable à l'échéance à la date de cette garantie est égal au total suivant :

- A. 100 pour cent des primes affectées à la police pendant au moins 15 ans; et
- B. 75 pour cent des primes affectées à la police pendant moins de 15 ans.

Le montant de la garantie applicable à l'échéance sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités de fonds distincts est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous couvrirons la différence en portant cette valeur au montant de la garantie applicable à l'échéance. Pour ce faire, nous affectons de l'argent à votre police. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

DATE DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

A | Date initiale de la garantie applicable à l'échéance

Vous pouvez choisir la date initiale de la garantie applicable à l'échéance, pourvu que :

- La date soit postérieure d'au moins 15 ans à la date d'adhésion au fonds, et
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police

La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation durant lequel la première prime est affectée à la police. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant.

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'a pas été choisie, la date par défaut sera postérieure de 15 ans à la date d'adhésion au fonds. Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'est pas un jour d'évaluation, elle tombera le jour d'évaluation suivant la date initiale de la garantie applicable à l'échéance.

Si la police est un REER et que la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximal est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

Si la date d'échéance de la police se situe à moins de 15 ans de la date d'adhésion au fonds, il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

Vous pouvez changer la date initiale de la garantie applicable à l'échéance en nous donnant un avis écrit à notre bureau administratif, sous une forme acceptable pour nous.

Toute date initiale révisée de la garantie applicable à l'échéance :

- Doit être postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds
- Peut être postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximal si la police est un REER, pourvu que les versements au titre d'un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans)
- Ne peut être postérieure à la date d'échéance de la police
- Doit être conforme aux lois applicables
- Au moins 12 mois se sont écoulés depuis que vous avez sélectionné la date ou demandé à la modifier la dernière fois

B | Date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance

La « date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance » s'entend d'une date de la garantie applicable à l'échéance qui est postérieure à la date initiale de cette garantie.

Vous pouvez, à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant celle-ci, choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, à condition :

- Que la date soit postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds qui coïncide avec une date d'échéance de la garantie applicable à l'échéance ou est postérieure à celle-ci
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police
- Qu'elle soit conforme à la législation applicable
- Qu'au moins 12 mois se soient écoulés depuis que vous avez demandé à modifier la date.

Si la police est un REER et que la date ultérieure choisie pour la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximal est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

Si la police atteint une date de la garantie applicable à l'échéance et qu'elle est un FERR, vous ne pouvez pas choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et nous n'en établirons pas.

Si nous n'avons pas reçu d'autres directives à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant cette date, une date ultérieure de cette garantie sera établie comme suit :

- I. Si la police est un REER ou un REER de conjoint, et
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance, ou
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance.

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximal, les versements au titre de la police qui est un FERR ou un FERR de conjoint, selon le cas, débuteront le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

II. Si la police est un REERI, un CRI ou un REIR, si elle est administrée conformément à la législation sur les pensions applicable :

- Si cette législation n'exige pas que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé, et
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance, ou
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance,
- Si cette législation exige que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé, et
 - Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et s'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date à laquelle doit débuter le service d'une rente viagère, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance, ou

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds et s'il y a moins de 15 ans entre l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds et la date à laquelle doit débuter le service de la rente viagère, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximal, les versements au titre de la police qui est un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRI, selon le cas, doivent débuter le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

III. S'il s'agit d'une police non enregistrée ou d'un CELI, et

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et qu'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance.
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance.

S'il y a moins de 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE

Si vous avez sélectionné l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-dessous). Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.

Si la date initiale, la date initiale révisée ou la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure d'exactly 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, selon le cas, à la date de la garantie applicable à l'échéance, si la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à l'échéance et s'il y a 15 ans ou plus à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, nous augmenterons le montant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande. Si la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant de la garantie à l'échéance ne sera pas rajusté.

Si la police est un FERR et qu'elle atteint une date de la garantie applicable à l'échéance, il n'est pas possible de choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et aucune date ultérieure ne sera établie. Il n'y aura plus de frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à partir de ce moment.

Revalorisations annuelles

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou si une date initiale révisée ou ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds, à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds où, le cas échéant, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est supérieure au montant de la garantie

applicable à l'échéance, nous augmenterons le montant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à l'échéance.

Les revalorisations annuelles ne sont effectuées que jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds qui est antérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance.

À l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, si la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant de la garantie applicable à l'échéance ne sera pas rajusté.

Si l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, la revalorisation sera effectuée le jour d'évaluation suivant.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à l'occasion. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le tableau *Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès prélevés par les fonds distincts détenus dans une police avec garantie de 100/100.*

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts présentes dans votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance. Les frais de revalorisation sont payables tout au long de la période de garantie, et ce, même si les revalorisations n'ont pas lieu.

Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Au titre d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent par année ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous confèrera certains droits. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement.

Exemple :

En supposant que vous souscriviez une police avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 8 000 \$ au FPG mutuel du Canada IG/CV en date du 5 février 2025. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») est donc le 5 février 2025. Vous sélectionnez le 1^{er} juin 2039 en

tant que date de la garantie applicable à l'échéance. De plus, vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2026, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police serait comparée au montant existant de la garantie applicable à l'échéance. Il y aurait revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

Le 5 février 2026, nous établirions également le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distinct présentes dans votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2026, la valeur marchande des unités du FPG mutuel du Canada IG/CV présentes dans votre police est de 8 500 \$. En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance pour le FPG mutuel du Canada IG/CV est de 0,25 pour cent, les frais de revalorisation seront de 21,25 \$ (8 500 \$ x 0,25 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du FPG mutuel du Canada IG/CV à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Dans le reste de l'exemple, nous n'inclurons pas le calcul des frais de revalorisation à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds, bien que ces frais continuent d'être prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

ANNIVERSAIRE DE LA DATE D'ADHÉSION AU FONDS	5 févr. 2026
VALEUR MARCHANDE À L'ANNIVERSAIRE DE LA DATE D'ADHÉSION AU FONDS	8 500 \$
MONTANT EXISTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE	8 000 \$
NOUVEAU MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE	8 500 \$

Poursuivons notre exemple. À l'anniversaire suivant, le 5 février 2027, nous constatons que la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 8 300 \$, ce qui est inférieur au montant existant de la garantie applicable à l'échéance qui s'élève à 8 500 \$. Comme le montant de la garantie applicable à l'échéance est plus élevé que la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance n'est pas rajusté et demeure à 8 500 \$. La comparaison annuelle pour les années subséquentes est présentée dans le tableau ci-après.

En date du 1^{er} juin 2027, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Autrement dit, le 5 février 2027 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où une revalorisation peut être effectuée. Pendant la période de 15 ans qui suit, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date d'échéance de la police.

Au 1^{er} juin 2042, soit à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 12 500 \$ tandis que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 9 400 \$. Comme la valeur marchande est plus élevée que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne verserons pas de montant complémentaire au titre de la police. Selon un tout autre scénario, si au 1^{er} juin 2042, la valeur marchande est de 8 800 \$ et que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 9 400 \$, nous verserons un montant complémentaire de 600 \$ à la police pour que sa valeur atteigne 9 400 \$.

Une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera établie au 5 février 2057, sauf si vous choisissez une date plus éloignée ne dépassant pas la date d'échéance de la police, soit le 28 décembre 2090.

En poursuivant, supposons que la date de la garantie applicable à l'échéance est le 5 février 2057. Donc, au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds, le 5 février 2042, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Ainsi, le 5 février 2042 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où il peut y avoir une revalorisation.

À l'anniversaire du 5 février 2042, la valeur marchande est de 13 450 \$, une somme plus élevée que le montant existant de la garantie applicable à l'échéance, qui est de 9 400 \$. Comme le montant de la garantie applicable à l'échéance est inférieur à la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance sera porté à 13 450 \$.

Durant la période de 15 ans entre le 6 février 2042 et la date de la garantie applicable à l'échéance, établie au 5 février 2057, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

Le 5 février 2057, soit la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, nous comparerons de nouveau la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police au montant de la garantie applicable à l'échéance et déterminerons s'il y a lieu d'effectuer une revalorisation et de verser un montant complémentaire.

ANNIVERSAIRE DE LA DATE D'ADHÉSION AU FONDS	5 févr. 2027	5 févr. 2028	5 févr. 2029
VALEUR MARCHANDE À L'ANNIVERSAIRE DE LA DATE D'ADHÉSION AU FONDS	8 300 \$	8 900 \$	9 400 \$
MONTANT EXISTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE	8 500 \$	8 500 \$	8 900 \$
NOUVEAU MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE	8 500 \$	8 900 \$	9 400 \$

PRESTATION DE DÉCÈS

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à votre succession. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant.

Si le jour d'évaluation durant lequel nous procédons à la substitution, la valeur marchande de votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire à votre police afin que sa valeur soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option sans frais d'acquisition ni frais de sortie du fonds provisoire. Si la valeur marchande de votre police est supérieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 100/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation au cours duquel nous traiterons la substitution susmentionnée et tout versement complémentaire applicable. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit de la succession du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou à la succession du propriétaire de police.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

La prestation de décès ne s'applique plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à la police et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la police.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à la police pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime, et

-
- Les pourcentages suivants des primes affectées à la police pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :
 - 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année au cours de laquelle la prime est affectée
 - 80 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la deuxième année de prime
 - 85 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la troisième année de prime
 - 90 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la quatrième année de prime
 - 95 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la cinquième année de prime
 - 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation durant lequel la première prime est affectée à la police.

OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-dessous). **Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.**

REVALORISATIONS ANNUELLES

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police dépasse le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à votre police est inférieure au montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

FRAIS DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation sont présentés dans l'Aperçu du fonds de chaque fonds distinct.

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts présentes dans votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés, les frais de rachat applicables seront facturés. S'il s'agit d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus ou de régler tout paiement pouvant être requis.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent par année ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

EXEMPLE :

En supposant que vous souscriviez une police avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 8 000 \$ au FPG mutuel du Canada IG/CV en date du 5 février 2025. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») est donc le 5 février 2025. Vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2026, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est comparée au montant existant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

ANNIVERSAIRE DE LA DATE D'ADHÉSION AU FONDS	5 févr. 2025
VALEUR MARCHANDE À L'ANNIVERSAIRE DE LA DATE D'ADHÉSION AU FONDS	8 500 \$
MONTANT EXISTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS	8 000 \$
NOUVEAU MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS	8 500 \$

Cette comparaison annuelle sera effectuée jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieure à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

De plus, le 5 février 2025, nous déterminerons le montant des frais annuels de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distincts présentes dans votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2025, la valeur marchande des unités du FPG mutuel du Canada IG/CV présentes dans votre police est de 8 500 \$.

En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès pour le FPG mutuel du Canada IG/CV est de 0,15 pour cent, les frais de revalorisation seraient de 12,75 \$ (8 500 \$ x 0,15 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du FPG mutuel du Canada IG/CV à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation sont prélevés à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieure à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date, et les frais de revalorisation ne seront plus prélevés.

Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur le montant garanti

Lorsque vous effectuez des rachats au titre d'une police, cela se répercute sur les montants utilisés pour calculer tout montant de garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance. Toutefois, les frais de revalorisation applicables au titre d'une police avec garantie de 75/100 ou de la garantie de 100/100 n'ont pas d'incidence sur le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance.

L'exemple qui suit illustre l'incidence des rachats sur les valeurs garanties d'une police avec garantie de 75/75, 75/100 ou 100/100. Il ne s'applique qu'au

montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès lorsque le propriétaire de police n'a pas versé de prime à la police après avoir atteint l'âge de 80 ans et qu'il n'a pas choisi une option de revalorisation aux termes d'une police avec garantie de 75/100 ou 100/100. Lorsque des primes sont versées au-delà de 80 ans, cela se reflète sur le pourcentage du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Se reporter à la section Montant de la garantie applicable à la prestation de décès des rubriques Police avec garantie de 75/100 et Police avec garantie de 100/100.

EXEMPLE :

Un particulier de 55 ans demande à établir une police avec garantie de 75/100 le 15 juin 2025 et affecte à titre de prime la somme totale de 5 000 \$ à deux fonds distincts.

Si la valeur marchande est inférieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 1 200 \$ le 31 juillet 2026 alors que la valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts affectées à la police est de 4 800 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande de tous les fonds distincts dans la police de 25 pour cent (1 200 \$ / 4 800 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 25 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

MONTANT UTILISÉ POUR CALCULER LES GARANTIES (G)	5 000 \$
MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (75 % × G)	3 750 \$
MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (100 % × G)	5 000 \$
VALEUR MARCHANDE COURANTE DE CES PRIMES (M)	4 800 \$
MONTANT DU RACHAT (R)	1 200 \$
MONTANT DU RACHAT EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DE LA VALEUR MARCHANDE COURANTE (P = R / M)	25 %
G RÉDUIT PAR CE MONTANT, SELON UNE RÉDUCTION PROPORTIONNELLE (D = P × G)	1 250 \$
NOUVEAU MONTANT UTILISÉ POUR CALCULER LES GARANTIES (NA = G - D)	3 750 \$
NOUVEAU MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (75 % × NA)	2 812,50 \$
NOUVEAU MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (100 % × NA)	3 750 \$

Si la valeur marchande est supérieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 1 200 \$ le 31 juillet 2026 alors que la valeur marchande de toutes les unités de fonds distincts affectées à la police est de 6 000 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande de tous les fonds distincts dans la police de 20 pour cent (1 200 \$ / 6 000 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 20 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

MONTANT UTILISÉ POUR CALCULER LES GARANTIES (G)	5 000 \$
MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (75 % × G)	3 750 \$
MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (100 % × G)	5 000 \$
VALEUR MARCHANDE COURANTE DE CES PRIMES (M)	6 000 \$
MONTANT DU RACHAT (R)	1 200 \$
MONTANT DU RACHAT EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DE LA VALEUR MARCHANDE COURANTE (P = R / M)	20 %
G RÉDUIT PAR CE MONTANT, SELON UNE RÉDUCTION PROPORTIONNELLE (D = P × G)	1 000 \$
NOUVEAU MONTANT UTILISÉ POUR CALCULER LES GARANTIES (NA = G - D)	4 000 \$
NOUVEAU MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (75 % × NA)	3 000 \$
NOUVEAU MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (100 % × NA)	4 000 \$

Frais et dépenses

La présente section décrit les frais que vous nous versez en contrepartie de la gestion du fonds distinct et du versement des prestations payables aux termes de la garantie de 75/75, de la garantie de 75/100 et de la garantie de 100/100 (voir la rubrique *Frais assumés par le fonds distinct* ci-après).

Les montants à payer dépendent de la combinaison de caractéristiques et d'options que vous désirez. Vous devez d'abord déterminer quel niveau de garantie – 75/75, 75/100 ou 100/100 – convient le mieux à vos besoins.

Le coût total d'un placement dans un fonds distinct (appelé ratio des frais de gestion ou RFG) correspond à la somme des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds. D'autres précisions sont fournies plus loin, mais il importe de prendre connaissance du RFG pour savoir combien il vous en coûtera pour détenir des unités de chacun des fonds distincts dans votre police.

Si vous décidez d'ajouter une ou plusieurs options de revalorisation à votre police établie selon la garantie de 75/100 ou la garantie de 100/100, des frais additionnels seront exigés. Vous devrez ajouter ces frais au RFG pour connaître le montant total qu'il en coûtera pour détenir les unités de ce fonds distinct assorties des options choisies.

- Par exemple, si vous choisissez la police avec garantie de 100/100 et détenez des unités du fonds distinct FPG IG/CV, vous paierez un RFG de 3,08 pour cent.
- Si vous désirez uniquement l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance, vous paierez des frais additionnels de 0,11 pour cent, pour un coût annuel total de 3,19 pour cent (3,08 pour cent plus 0,11 pour cent).
- Si vous désirez uniquement l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, vous paierez des frais additionnels de 0,11 pour cent, pour un coût annuel total de 3,19 pour cent (3,08 pour cent plus 0,11 pour cent).

- Si vous désirez à la fois l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, des frais vous seront imputés pour chacune des options, conformément à ce qui précède, pour un coût total de 3,30 pour cent (3,08 pour cent plus 0,11 pour cent plus 0,11 pour cent).

Si votre police est assortie de l'option de garantie de revenu viager, des frais additionnels seront exigés en plus du RFG et des frais liés à l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (le cas échéant). Ces frais sont expliqués en plus amples détails à la section *Frais de la garantie de revenu viager*.

Les RFG de chacun des fonds distincts offerts aux termes des polices établies selon la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 et la garantie de 100/100, ainsi que les frais liés aux options de revalorisation de chacun des fonds distincts sont indiqués dans *l'Aperçu du fonds*.

D'autres frais pourraient être exigés, comme il est indiqué à la rubrique *Frais et dépenses assumés par vous* directement, mais ceux-ci découlent généralement de mesures prises par vous et ne sont imputés que si vous posez un geste précis ou si vous demandez un service additionnel (par exemple, des exemplaires supplémentaires des relevés annuels).

Frais assumés par le fonds distinct

RATIO DES FRAIS DE GESTION (RFG)

Le ratio des frais de gestion (RFG) est constitué des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds, y compris les frais d'administration et les « Frais de FPG » (voir plus loin) et tous les frais et dépenses imputables aux fonds sous-jacents (veuillez consulter la rubrique « Fonds de fonds » plus loin), exprimés en un pourcentage annualisé de l'actif net moyen du fonds distinct pour l'année. Le RFG n'est pas payé par vous directement.

Les frais de gestion et les frais d'exploitation sont payés à même le fonds distinct avant le calcul de la valeur unitaire du fonds.

Le RFG à jour est publié chaque année dans les états financiers annuels vérifiés, ces derniers étant disponibles aux environs du 30 avril de chaque année. Pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir des états financiers, veuillez consulter la rubrique *Obtention des états financiers annuels vérifiés et des états financiers semestriels non vérifiés et autres documents*. Le RFG d'un fonds peut changer sans préavis.

FRAIS DE GESTION DE PLACEMENT

Les frais de gestion de placement, qui correspondent à un pourcentage de la valeur marchande de chaque fonds distinct, plus les taxes applicables, sont déduits du solde de chaque fonds distinct un jour d'évaluation avant le calcul de la valeur unitaire du fonds distinct visé. Le montant des frais de gestion de placement varie selon le fonds distinct. Les frais de gestion de placement actuellement applicables à chaque fonds distinct offert dans le cadre des polices avec garantie de 75/75, de 75/100 ou de 100/100 sont indiqués dans les tableaux correspondants qui suivent.

Si un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas de paiement en double des frais de gestion de placement. Consultez la rubrique *Fonds de fonds* plus loin.

FRAIS D'EXPLOITATION

À titre d'administrateur des fonds distincts, IG Gestion de patrimoine assure directement la prestation de la majeure partie des services, bien qu'il puisse recourir à des tiers pour fournir certains services.

Les frais d'administration sont calculés en tant que pourcentage annuel (comptabilisé et payable quotidiennement) de la valeur liquidative de toute série de chaque fonds distinct. En contrepartie de ces frais, IG Gestion de patrimoine assumera les coûts et les frais exigés pour exploiter le fonds distinct, notamment les honoraires des vérificateurs, des comptables et des agents des transferts, les frais juridiques et les frais liés à la tenue des registres et au dépôt du prospectus auprès des organismes de réglementation et les frais de garde des titres qui, autrement, ne seraient

pas inclus dans les frais de gestion, à l'exception des « Frais de FPG ».

Si un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas de paiement en double des frais de gestion de placement. Consultez la rubrique *Fonds de fonds* plus loin.

Les « Frais de FPG » sont répartis entre tous les fonds distincts de manière juste et raisonnable. Chaque fonds distinct ou série assumera les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs sont répartis entre tous les fonds distincts, ou entre toutes les séries, de la manière que nous jugeons la plus appropriée selon la nature des frais. Les « Frais de FPG » incluent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- Toute augmentation des frais de réglementation et les coûts engendrés pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires
- Les taxes
- Les intérêts et les coûts d'emprunt

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance sont des frais distincts qui ne sont pas compris dans les frais de gestion de placement et les autres frais. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique ci-dessous intitulée *Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance sous Frais assumés par vous directement*.

Fonds de fonds

Chaque fonds distinct investit dans un ou dans plusieurs fonds sous-jacent(s). Tous les frais liés à la gestion, l'exploitation et l'administration du fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux payables par le fonds distinct. Par conséquent, le fonds distinct assume ses propres frais et sa quote-part des frais du (des) fonds sous-jacent(s), d'après le nombre d'unités du (des) fonds sous-jacent(s) qu'il possède. Il n'y a cependant pas de paiement en double des frais liés à la gestion, l'exploitation, ou à l'administration des fonds, dans ces circonstances. Les frais de gestion de placement et les frais d'administration figurant dans le tableau qui suit, et/ou à chaque page traitant d'un fonds distinct, représentent le total des frais de gestion de placement payés par le fonds distinct et le(s) fonds sous-jacent(s).

Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie et frais de la garantie de revenu viager

POLICE AVEC GARANTIE DE 75/75

Frais de gestion de placement et frais de la garantie de revenu viager prélevés par les fonds distincts présents dans une police avec garantie de 75/75

Les frais de la garantie de revenu viager ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion. Les frais de rachat exigibles ne seront pas appliqués aux parts rachetées pour couvrir les frais de la garantie de revenu viager et ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de rectifier les frais de gestion de placement et les frais de la garantie de revenu viager en tout temps. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

NOM DU FONDS DISTINCT	Frais de gestion du FPG de la série B (sans frais d'acquisition ni frais de sortie)	Frais de gestion du FPG de la série J (sans frais d'acquisition ni frais de sortie)	Option de garantie de revenu viager (GRV)
FPG Accent revenu – Portefeuille fondamental IG/CV	1,93	1,68	s. o.
FPG de revenu équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,04	1,79	s. o.
FPG équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,14	1,89	s. o.
FPG de croissance équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,25	2,00	s. o.
FPG de croissance – Portefeuille fondamental IG/CV	2,34	2,09	s. o.
FPG Accent revenu IG/CV	2,07	1,82	0,50
FPG Revenu et croissance IG/CV	2,19	1,94	0,70
FPG équilibré IG/CV	2,20	1,95	1,10
FPG Marché monétaire IG/CV	1,12*	s. o.	0,50
FPG de revenu – Portefeuille fondamental IG/CV	1,57*	1,32**	s. o.
FPG mutuel du Canada IG/CV	2,16	1,91	s. o.
FPG Dividendes IG/CV	2,16	1,91	s. o.
FPG Actions nord-américaines IG/CV	2,37	2,12	s. o.
FPG Actions américaines IG/CV	2,38	2,13	s. o.
FPG global IG/CV	2,39	2,14	s. o.

* S'applique uniquement à la Série A (FAR)

** S'applique uniquement à la Série J (FAR)

POLICE AVEC GARANTIE DE 75/100

Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de la garantie de revenu viager prélevés par les fonds distincts présents dans une police avec garantie de 75/100

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et les frais de la garantie de revenu viager ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion. Le rachat d'unités dans le but de payer les frais de la garantie de revenu viager n'entraînera pas de frais de rachat. S'il y a lieu, des frais de rachat seront appliqués au rachat d'unités dans le but de payer les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Les frais

relatifs à la revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et les frais de la garantie de revenu viager ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès* et *Option de garantie de revenu viager*.

Nous avons le droit de rectifier les frais de gestion de placement, les frais de la garantie de revenu viager et les frais de l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès en tout temps. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

NOM DU FONDS DISTINCT	Frais de gestion du FPG de la série B (sans frais d'acquisition ni frais de sortie)	Frais de gestion du FPG de la série J (sans frais d'acquisition ni frais de sortie)	Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	Option de garantie de revenu viager (GRV)
FPG Accent revenu – Portefeuille fondamental IG/CV	2,02	1,77	0,11	s. o.
FPG de revenu équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,14	1,89	0,11	s. o.
FPG équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,23	1,98	0,11	s. o.
FPG de croissance équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,40	2,15	0,11	s. o.
FPG de croissance – Portefeuille fondamental IG/CV	2,54	2,29	0,16	s. o.
FPG Accent revenu IG/CV	2,17	1,92	0,11	0,50
FPG Revenu et croissance IG/CV	2,29	2,04	0,11	0,70
FPG équilibré IG/CV	2,29	2,04	0,11	1,10
FPG Marché monétaire IG/CV	1,12*	s. o.	0,11	0,50
FPG de revenu – Portefeuille fondamental IG/CV	1,66*	1,41**	0,11	s. o.
FPG mutuel du Canada IG/CV	2,25	2,00	0,11	s. o.
FPG Dividendes IG/CV	2,32	2,07	0,11	s. o.
FPG Actions nord-américaines IG/CV	2,56	2,31	0,16	s. o.
FPG Actions américaines IG/CV	2,57	2,32	0,16	s. o.
FPG global IG/CV	2,58	2,33	0,16	s. o.

* S'applique uniquement à la Série A (FAR)

** S'applique uniquement à la Série J (FAR)

POLICE ASSORTIE D'UNE GARANTIE DE 100/100

Frais de gestion de placement, frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès prélevés par les fonds distincts présents dans une police avec garantie de 100/100

Les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion. S'il y a lieu, des frais de rachat seront appliqués au rachat d'unités dans le but de payer les frais de revalorisation de la garantie applicable à

l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès. Les frais de revalorisation ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sections Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.

Nous avons le droit de rectifier les frais de gestion de placement, les frais de l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et les frais de l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance en tout temps. En pareil cas, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts.

NOM DU FONDS DISTINCT	Frais de gestion du FPG de la série B (sans frais d'acquisition ni frais de sortie)	Frais de gestion du FPG de la série J (sans frais d'acquisition ni frais de sortie)	Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès	Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
FPG Accent revenu – Portefeuille fondamental IG/CV	2,19	1,94	0,11	0,11
FPG de revenu équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,31	2,06	0,11	0,11
FPG équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,40	2,15	0,11	0,11
FPG de croissance équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV	2,73	2,48	0,11	0,21
FPG Marché monétaire IG/CV	—	—	0,11	0,05
FPG de revenu – Portefeuille fondamental IG/CV	—	—	0,11	0,05
FPG mutuel du Canada IG/CV	2,42	2,17	0,11	0,11
FPG Dividendes IG/CV	2,64	2,39	0,11	0,21

* S'applique uniquement à la Série A (FAR)

** S'applique uniquement à la Série J (FAR)

Frais assumés par vous directement

Lorsque vous investissez dans une police, il est possible que vous ayez à assumer les frais qui suivent :

- Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès
- Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
- Frais d'émission de doubles de reçus REER et de relevés d'impôt
- Frais de recherche de polices
- Frais de négociation à court terme

- Frais de chèques retournés
- Frais de rachat non prévu, de traitement de chèque et de messagerie
- Frais pour services additionnels

Vous trouverez plus de précisions sur ces frais plus loin.

Vous n'avez aucuns frais à payer en contrepartie des services suivants :

- Établissement d'une police
- Ententes de paiements préautorisés
- PRS et rachats de revenu planifiés

FRAIS ASSUMÉS PAR VOUS DIRECTEMENT

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance	<p>Si vous décidez d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès à une police avec garantie de 75/100 ou garantie de 100/100, ou d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à une police avec garantie de 100/100, vous devrez payer des frais supplémentaires à l'égard de chaque option. L'option applicable doit être sélectionnée au moment de remplir la proposition et ne peut pas être annulée une fois choisie.</p> <p>Le montant des frais liés à l'option de revalorisation donnée varie en fonction de chaque fonds distinct et selon la période. Pour de plus amples renseignements concernant chaque option, consultez les rubriques <i>Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès</i> et <i>Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance</i> à la section <i>Garanties</i>. Une liste de ces frais figure dans l'<i>Aperçu du fonds</i> de chaque fonds distincts ainsi que dans le tableau pertinent de la section <i>Frais de gestion de placement, frais de revalorisation et frais de la garantie de revenu viager</i>.</p>
Frais d'émission de doubles de reçus REER et de relevés d'impôt	<p>Nous vous fournirons un double du reçu REER ou du relevé d'impôt de l'année d'imposition en cours sans frais, si vous en faites la demande. Toutefois, nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour les doubles de reçus REER ou de relevés d'impôt visant toutes les années antérieures.</p>
Frais de recherche de polices	<p>Nous pouvons exiger des frais pouvant aller jusqu'à 15 \$ par année d'historique de la police ou 35 \$ de l'heure pour effectuer des recherches à l'égard de votre police. Vous serez informé du montant des frais avant le début des recherches.</p>

FRAIS ASSUMÉS PAR VOUS DIRECTEMENT

Frais de négociation à court terme	Nous pouvons exiger des frais de négociation à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % du montant échangé ou racheté si vous investissez dans un fonds distinct pendant une durée moindre que la période applicable. Ces frais peuvent être modifiés. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter la rubrique Négociation à court terme.
Frais de chèques retournés	Si un paiement préautorisé est retourné par votre institution financière, nous pouvons exiger jusqu'à concurrence de 20 \$ pour couvrir le coût du traitement que nous devons faire.
Frais de rachat non planifié, de traitement de chèque et de messagerie	Vous êtes autorisé à faire deux rachats non planifiés par année civile sans avoir à payer des frais d'administration. Pour chaque demande supplémentaire dans le même trimestre civil, nous pouvons exiger jusqu'à 50 \$ par demande de rachat. Si vous voulez qu'on vous envoie un chèque par service de messagerie, il se peut que nous vous facturions des frais en conséquence.
Frais pour services additionnels	Nous nous réservons occasionnellement le droit d'exiger certains frais pour des services additionnels. Nous nous réservons le droit de modifier le montant ou la nature des frais qui vous sont imputés en tout temps.

Considérations fiscales

Voici un sommaire général des points que les résidents canadiens doivent considérer en matière d'impôt sur le revenu. Il est fondé sur la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) actuelle et ne tient compte d'aucune loi provinciale ou territoriale sur les impôts. Ce sommaire ne vise pas à vous offrir des conseils d'ordre fiscal.

Les règles entourant le traitement fiscal de certaines garanties offertes aux termes des rentes demeurent incertaines à l'heure actuelle. Il vous incombe de déclarer tout revenu imposable et de régler tous les impôts exigibles. Vous êtes responsable de toute obligation fiscale découlant de la modification d'une loi, de son interprétation ou des méthodes d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ce sommaire ne vise pas à vous offrir des conseils d'ordre fiscal. **Vous devriez consulter votre fiscaliste afin d'examiner le traitement fiscal de ces rentes à la lumière de votre propre situation.**

Situation fiscale des fonds distincts

Les fonds distincts ne sont pas des entités juridiques séparées. Ils répondent à la définition de fonds distincts au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Aux fins de l'impôt, nos fonds distincts sont réputés être des fiducies qui sont des entités séparées de la Canada Vie. L'actif des fonds distincts est donc conservé en dehors de notre actif d'administration générale.

Les fonds distincts ne paient généralement pas d'impôt sur le revenu, car la totalité de leur revenu et de leurs gains et pertes en capital matérialisés vous est attribuée annuellement, à vous et aux autres propriétaires de police de fonds distincts.

Les fonds distincts peuvent faire l'objet de prélèvements d'impôt étranger sur le revenu réalisé au titre des placements non canadiens.

Polices non enregistrées

Aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts sous les formes suivantes :

- Intérêts
- Dividendes de sociétés canadiennes imposables
- Gains ou pertes en capital imposables
- Revenu de source étrangère
- Tout autre revenu de placement qui vous est attribué

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct ou substituer des unités d'un fonds distincts à un autre, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital que vous devez déclarer. Si la valeur du rachat est supérieure au prix de base rajusté des unités rachetées, l'excédent correspond à votre gain en capital. Si la valeur du rachat est inférieure au prix de base rajusté des unités rachetées, la différence correspond à votre perte en capital.

Le décès du rentier ou le transfert du droit de propriété de la police peut générer des gains en capital qui doivent être déclarés.

Nous vous expédierons une fois par année des reçus aux fins de l'impôt indiquant les montants que vous devez indiquer dans votre déclaration de revenus. Ces reçus comprendront le montant des gains ou des pertes en capital découlant d'un rachat ou d'une substitution de vos unités ainsi que les montants attribués par les fonds distincts. Les reçus comprendront également tout gain ou perte en capital découlant du rééquilibrage de l'actif des fonds, de la fermeture d'un fonds ou du remplacement d'un fonds sous-jacent.

Les renseignements fiscaux que nous vous fournissons n'englobent pas les rajustements relatifs aux opérations qui produisent des pertes apparentes en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Pour éviter la création de pertes apparentes qui seront refusées aux fins de l'impôt sur le revenu, nous vous recommandons de vous garder d'affecter des primes à un fonds dans les 30 jours précédant ou suivant le rachat d'unités de ce même fonds si la rachat donne lieu à une perte en capital.

Les primes affectées à une police non enregistrée ne sont pas déductibles de l'impôt.

Les règles entourant le traitement fiscal des garanties complémentaires applicable à l'échéance ou à la prestation de décès demeurent incertaines à l'heure actuelle. Vous devriez consulter votre fiscaliste au sujet de l'imposition des versements complémentaires à la lumière de votre propre situation. Nous déclarerons les versements complémentaires effectués au titre de la garantie en fonction de notre compréhension de la Loi de l'impôt sur le revenu et des pratiques d'évaluation alors employées par l'ARC. Vous êtes responsable de toute obligation fiscale découlant de tout changement à la loi ou à son interprétation ou de tout changement aux pratiques d'évaluation de l'ARC.

Les règles entourant le traitement fiscal des prestations de la GRV demeurent incertaines à l'heure actuelle. Vous devriez consulter votre fiscaliste au sujet de l'imposition de ces prestations. Nous déclarerons les prestations de la GRV en fonction de notre compréhension de la Loi de l'impôt et des pratiques alors en vigueur de l'ARC.

CELI

À la souscription d'un CELI, si vous nous demandez de solliciter l'enregistrement de votre police, elle sera enregistrée à titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Toute prime affectée à une police CELI n'est pas déductible de l'impôt. Vous pouvez verser des cotisations jusqu'à concurrence d'un plafond annuel fixé par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Normalement, vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts. De plus, les rachats et les substitutions que vous effectuez ne sont généralement pas imposables.

Il est possible que les montants rachetés d'une police CELI ne puissent pas être affectés de nouveau à la police avant l'année civile suivante.

Normalement, les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. La police n'est plus considérée comme un CELI au décès du dernier propriétaire de police (le « titulaire » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada). Dans certaines circonstances, un montant versé à un bénéficiaire peut être imposable.

REER

Le REER est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les cotisations que vous versez à votre REER sont déductibles d'impôt jusqu'à concurrence d'un plafond annuel.

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Cependant, aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer tout rachat visant votre REER, à moins que le produit ne soit transféré directement à un autre régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). L'impôt sera retenu sur les rachats.

Le versement des garanties complémentaires applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police n'est pas imposable. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables, à l'exception des retraits effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

FERR

Le FERR est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Vous ne pouvez ouvrir un FERR qu'avec de l'argent provenant d'un autre régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Cependant, les rachats sont imposables chaque année et l'impôt peut être retenu sur ces paiements. Les règlements actuels en matière d'impôt sur le revenu exigent que nous percevions l'impôt sur le revenu relativement à tout montant racheté qui est en sus du montant minimal prescrit.

En règle générale, les transferts que vous effectuez à un FERR ne sont pas déductibles d'impôt.

Le versement des garanties complémentaires applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein d'une police n'est pas imposable. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables.

Les prestations de la garantie de revenu viager versées au titre d'une police enregistrée sont imposables.

Administration des fonds distincts

Relevés de renseignements

Un relevé vous sera envoyé au moins une fois par année et comprendra les renseignements suivants :

- Le nombre total d'unités, la valeur unitaire et la valeur marchande de tous les fonds distincts attribués à votre police à la date du relevé
- Le montant en dollars et le nombre d'unités transférées entre les fonds distincts durant la période couverte par le relevé
- Les frais de rachat imputés durant la période couverte par le relevé
- Les frais pour toute option supplémentaire sélectionnée

Nous expédierons toute communication écrite à la dernière adresse inscrite dans nos dossiers relativement à la présente police. Si vous changez d'adresse, veuillez nous en informer sans tarder.

Nous vous recommandons de passer en revue votre relevé et d'aviser votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine ou notre bureau administratif, à l'adresse indiquée à l'intérieur de la page couverture, si les données ne correspondent pas à celles que vous avez dans vos dossiers. Toute différence doit être rapportée par écrit dans les 60 jours suivant la date du relevé.

Nous pouvons rectifier la fréquence ou le contenu de votre relevé, conformément aux lois applicables.

Obtention des documents

Aperçu du fonds, des états financiers et d'autres documents

La version la plus récente de l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds distincts est disponible sur demande auprès d'IG Gestion de patrimoine à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture ou en visitant notre site Web à <https://www.ig.ca/fr>.

Vous pouvez obtenir les plus récents états financiers annuels vérifiés et états financiers semestriels non vérifiés en communiquant avec votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine ou en écrivant à notre bureau administratif à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture.

Les états financiers annuels vérifiés de l'exercice financier courant vous seront fournis après le 30 avril et les états financiers semestriels non vérifiés après le 30 septembre de chaque année.

Par ailleurs, des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états financiers semestriels non vérifiés, des états financiers vérifiés ou des rapports de gestion intérimaires et annuels sur le rendement des fonds sous-jacents seront fournis sur demande de votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine.

Contrats importants

La Canada Vie a désigné les Services d'Assurance I.G. Inc. et la société Gestion d'investissement I.G. Ltée, comme placeur et administrateur de la police des fonds de placement garanti et des fonds distincts d'IG Gestion de patrimoine, respectivement. À ce titre, ils exécutent les tâches incombant à l'agent des transferts, ainsi que les tâches relatives au marketing, à l'administration des fonds, à la gestion des placements et tous les autres services nécessaires à l'administration rigoureuse et à la gestion des placements des polices et des fonds distincts, en collaboration avec la Canada Vie et d'une manière convenue avec elle.

La Canada Vie n'a eu connaissance d'aucun fait important visant la police qui ne soit divulgué dans la présente notice explicative.

Les fonds distincts sont vérifiés par Deloitte & Touche LLP, dont l'adresse est la suivante : 350 rue Main, bureau 2300, Winnipeg, Manitoba R3C 3Z3.

Opérations importantes

Au cours des trois dernières années, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Canada Vie ni aucun associé ou apparenté à celle-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, à l'égard de toute transaction effectuée ou à l'égard de toute opération proposée qui a eu une incidence importante sur les fonds distincts.

Politique de placement

Nous avons établi des politiques en matière de placement et de prêt propres à nos fonds distincts que nous jugeons raisonnables et prudentes. Les politiques de placement sont conformes à ce qui suit :

- Lois fédérale et provinciales sur les normes de prestations de pension
- *Lignes directrices applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes inc. (ACCAP), approuvées par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, et à toutes les modifications pouvant être apportées
- *Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et à toute modification, approuvée par l'Autorité des marchés financiers et à toutes les modifications périodiques pouvant être apportées à ces normes

L'actif des fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine est entièrement investi dans des parts de leur(s) fonds sous-jacent(s) respectif(s), parts qui sont subordonnées aux restrictions de placement stipulées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, dans leur prospectus simplifié, et dans les autres notices d'offre et documents constitutifs.

Les objectifs de placement fondamentaux des fonds sous-jacents ne peuvent être modifiés sans l'approbation des détenteurs de leurs parts. À

Protection offerte par Assuris

Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance-vie. Elle protège les propriétaires de police canadiens contre la perte de leurs prestations en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site www.assuris.ca ou dans le dépliant explicatif que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine, de votre société d'assurance-vie ou d'Assuris à l'adresse info@Assuris.ca, ou en appelant au 1 866 878-1225.

l'obtention de l'approbation, nous vous informerons du changement.

Les fonds distincts n'effectuent aucun emprunt, à moins qu'ils n'y soient obligés pour financer des rachats, (dans ce cas, ils ne le peuvent que strictement dans les limites permises par les exigences réglementaires applicables). Les bénéfices de chaque fonds distinct sont réinvestis dans le même fonds distinct.

Pour un résumé de la politique de placement de chaque fonds distinct, consultez la rubrique Aperçu du fonds. Une description détaillée de l'objectif et des stratégies de placement de chaque fonds distinct est disponible sur demande adressée à IG Gestion de patrimoine ou à la Canada Vie, à l'adresse figurant à la page 5. En outre, vous pouvez demander des renseignements au sujet des fonds sous-jacents, y compris leurs états financiers vérifiés, en communiquant avec votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine.

Rendement des fonds distincts et des fonds sous-jacents

Même si chaque fonds distinct investit dans un fonds commun de placement sous-jacent, leurs résultats ne seront pas identiques, car les frais imputables à la police et aux fonds distincts sont différents.

Option de garantie de revenu viager

L'option de garantie de revenu viager (GRV) est un avantage facultatif qui garantit le versement d'un montant de revenu viager (MRV), sous réserve de certaines restrictions. Tout montant de rachat dépassant le montant de revenu viager ou le montant minimal au titre d'un FERR, si ce dernier est plus élevé, sera considéré comme un rachat excédentaire et abaissera votre montant de revenu viager futur.

Nous ne permettons plus que cette option soit incluse dans les polices de fonds distincts, nouvelles ou existantes, et les cotisations additionnelles aux polices assorties de l'option de GRV ne sont plus acceptées. Si vous souscrivez une police existante assortie de l'option de garantie de revenu viager, vous avez toujours droit à tous les bonis, garanties, caractéristiques de base et avantages de l'option de GRV. Si vous résiliez l'option de garantie de revenu viager, vous ne pourrez plus la sélectionner à nouveau. Les cotisations additionnelles aux polices assorties de l'option de garantie de revenu viager ne sont plus acceptées. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de votre conseiller.

Vous pouvez reporter les rachats au titre d'une police de REER jusqu'à l'âge de 71 ans, moment où la valeur marchande du REER devra être convertie en police de FERR. Si votre police de REER, de REER de conjoint ou de CRI (assujettie à la législation sur les pensions de la Saskatchewan) inclut la garantie de revenu viager au moment où les versements du FERR, du FERR de conjoint ou du FERR réglementaire commencent, les dispositions relatives à la garantie de revenu viager énoncées dans votre contrat initial ne changeront pas. Toutes les dispositions relatives à la garantie de revenu viager continueront de s'appliquer aux polices de FERR, de FERR de conjoint ou de FERR réglementaire, le cas échéant. Les frais de la garantie de revenu viager des fonds distincts sont calculés en tant que pourcentage annuel au titre des options de garantie additionnelles et présentés dans l'Aperçu du fonds de chaque fonds.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant à la police avec garantie de 75/75 et à la police avec garantie de 75/100 sont indépendantes des garanties de revenu et des caractéristiques liées à l'option de garantie de revenu viager. Toute hausse du montant de revenu viager par suite d'une revalorisation ou du versement d'un boni n'aura pas d'incidence sur les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sous-jacentes ni sur la valeur marchande de la police. Tous les rachats (planifiés, non planifiés et excédentaires) ont pour effet de réduire de façon proportionnelle la valeur des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

Les polices assorties de l'option de garantie de revenu viager ne peuvent inclure que les fonds distincts admissibles (fonds admissibles à la GRV). Votre conseiller peut vous fournir la liste des fonds admissibles à la GRV.

Base de retrait du revenu viager

La base de retrait du revenu viager sert strictement à établir le montant de revenu viager ainsi que les frais mensuels de la garantie de revenu viager. La base de retrait du revenu viager ne comporte pas de valeur marchande et elle ne s'applique pas aux garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Elle ne peut diminuer que lorsqu'un rachat excédentaire est exécuté ou que le rentier principal décède.

Désignation d'un bénéficiaire pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de toute prestation de décès payable aux termes de la police. Vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de bénéficiaire avant la date d'échéance de la police, sous réserve des lois applicables. Si la désignation est irrévocable, vous ne pouvez la révoquer, ni la modifier, ni exercer certains autres droits spécifiques sans le consentement écrit

du bénéficiaire irrévocable, conformément aux lois applicables.

Pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, vous devez réfléchir soigneusement avant de déterminer qui vous désignez à titre de bénéficiaire.

La personne désignée aura une incidence sur l'administration de la police au décès d'un rentier. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

Le tableau suivant indique qui devrait être désigné comme bénéficiaire selon chaque type de police et choix de revenu :

TYPE DE POLICE	REVENU VIAGER INDIVIDUEL	REVENU VIAGER CONJOINT
FERR/FERR de conjoint	<p>Vous pouvez désigner toute(s) personne(s), y compris votre conjoint, à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p> <p>Si vous nommez votre conjoint à titre d'unique bénéficiaire, vous pouvez également le désigner à titre de rentier-successeur.</p>	<p>Pour que les prestations de l'option de GRV soient dévolues à votre conjoint, vous devez nommer un assuré secondaire, en l'occurrence votre conjoint, lorsque vous souscrivez l'option de garantie de revenu viager, comme l'unique bénéficiaire et le rentier-successeur, ce qui permet de maintenir le contrat en vigueur après votre décès.</p> <p>Si à la date de votre décès, l'assuré secondaire n'est pas votre unique bénéficiaire et le rentier-successeur, ou votre conjoint, le contrat ne sera pas maintenu en vigueur après votre décès. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint est en vigueur.</p> <p>Si vous retirez l'assuré secondaire, vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p>
FERR réglementaire	<p>Vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p> <p>À l'heure actuelle, en vertu des lois pertinentes en matière de pensions, si votre conjoint est en vie à la date de votre décès et qu'il n'a pas renoncé à ses droits, la prestation de décès sera versée à lui et non à votre bénéficiaire.</p>	Sans objet

Décès d'un rentier pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Vous-même ou votre représentant devez nous aviser dans les meilleurs délais du décès d'un rentier suivant la date du décès. Tous les rachats et toutes les prestations de la GRV, s'il y a lieu, cesseront à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif. Tout versement effectué entre la date du décès et la date de l'avis sera déduit par nous de tout rachat ultérieur ou de toute prestation de décès ultérieure ou sinon devra nous être retourné, le tout conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

L'incidence sur la police dépendra des choix effectués et du début des versements. Reportez-vous à votre contrat initial ou communiquez avec votre conseiller pour plus de précisions.

Rachats excédentaires

Les rachats excédentaires ont une incidence négative sur les valeurs de la garantie de revenu viager. Il est important que vous compreniez l'incidence d'un rachat excédentaire sur les valeurs de la garantie de revenu viager. Si la garantie de revenu viager est en vigueur et qu'un rachat excédentaire est effectué, votre admissibilité à tout boni futur prend fin.

Un rachat excédentaire s'entend de tout montant racheté qui dépasse le montant du revenu annuel garanti. Le montant du revenu annuel garanti correspond au montant du revenu viager ou au montant minimal au titre d'un FERR, selon le plus élevé de ces montants. Les rachats excédentaires sont également assujettis à des frais de rachat, à des frais d'opérations à court terme et aux retenues d'impôts à la source applicables.

Si la police est un FERR ou un FERR réglementaire et que le montant minimal prescrit par la loi au titre d'un FERR est supérieur au montant du revenu viager, le montant minimal prescrit par la loi sera versé. En pareil cas, le rachat du montant minimal au titre du FERR n'est pas considéré comme un rachat excédentaire.

EXEMPLE :

Le 1^{er} mai 2025, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à la police et le particulier commence immédiatement à toucher un revenu. En se basant sur le pourcentage de revenu applicable à l'âge de 61 ans, soit 3,80 %, le montant du revenu viager du particulier est établi à 3 800 \$.

Dans cet exemple, tout rachat supérieur à 3 800 \$ effectué au cours de 2025 donnerait lieu à un rachat excédentaire.

INCIDENCE DES RACHATS EXCÉDENTAIRES

Au jour d'évaluation durant lequel un rachat excédentaire est effectué, les rajustements suivants sont faits :

- La base de retrait du revenu viager est réduite immédiatement :
 - Et ramenée à la valeur marchande après le rachat excédentaire, si la valeur marchande avant le rachat excédentaire était inférieure à la base de retrait du revenu viager;
 - Du montant du rachat excédentaire brut, à raison d'un dollar pour un dollar, si la valeur marchande avant le rachat excédentaire était supérieure ou égale à la base du retrait du revenu viager;
 - Le montant du revenu viager est recalculé et le nouveau montant du revenu viager prend effet immédiatement;
 - Le nouveau montant du revenu viager est calculé en utilisant le moins élevé des montants suivants : la base de retrait du revenu viager, comme elle est établie ci-dessus, et la valeur marchande suivant immédiatement l'application du rachat excédentaire multipliée par le pourcentage de revenu applicable.
- La base du boni sur le revenu est ramenée à zéro, avec prise d'effet immédiate.
- Si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro par suite d'un rachat excédentaire, l'option de garantie de revenu viager prend fin.

Tout rachat planifié ou non planifié traité durant le reste de l'année civile sera également considéré comme un rachat excédentaire. Si vous ne voulez pas que des rachats excédentaires multiples soient faits, vous devez nous demander de cesser d'effectuer tout rachat planifié pour le reste de l'année civile.

EXEMPLE :

Rachat excédentaire effectué lorsque la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager au moment du rachat excédentaire

Le 1^{er} mai 2025, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à la police. En se basant sur le pourcentage de revenu applicable à l'âge de 61 ans, soit 3,80 %, le montant du revenu viager est établi à 3 800 \$. Tout rachat supérieur à 3 800 \$ effectué avant le 31 décembre 2025 donnerait lieu à un rachat excédentaire.

- Un rachat non planifié de 10 000 \$ effectué le 1^{er} novembre 2025 donnerait lieu à un rachat excédentaire, car cette somme est supérieure au montant du revenu viager de 3 800 \$.
- La base de retrait du revenu viager est immédiatement réduite et ramenée à la valeur marchande de 86 000 \$ après application du rachat excédentaire, car la valeur marchande immédiatement avant la demande était inférieure à la base de retrait du revenu viager.
- Le montant du revenu viager est recalculé immédiatement et il s'établit à 3 268 \$ (86 000 \$ x 3,80 %).

Prestations de la garantie de revenu viager

Lorsque la valeur marchande tombe à zéro, le versement des prestations de la garantie de revenu viager débute, pourvu que la diminution de la valeur marchande ne soit pas le résultat d'un retrait excédentaire. Les prestations de la GRV sont égales au montant de revenu viager en vigueur à

ce moment-là. Si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro pas suite d'un rachat excédentaire, l'option de garantie de revenu viager prend fin et les prestations de la GRV ne seront pas versées. Si la police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FERR réglementaire et que le montant du retrait minimal au titre d'un FERR est supérieur au montant du revenu viager dans l'année au cours de laquelle la valeur marchande tombe à zéro, une prestation de la GRV peut être versée au cours de cette année civile, mais celle-ci ne dépassera pas le MRV alors en vigueur. Des renseignements supplémentaires seront fournis si des prestations de la GRV doivent être versées.

Options offertes à la date d'échéance de la police

Si la police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FERR réglementaire et que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur à la date d'échéance de la police, nous déterminerons si un versement complémentaire est payable conformément aux dispositions de la section Garantie applicable à l'échéance des rubriques Police avec garantie de 75/75 et Police avec garantie de 75/100, selon le cas. Si un versement complémentaire est effectué, cela n'occasionnera pas une augmentation de la base de retrait du revenu viager ni de la base du boni sur le revenu et le versement ne sera pas considéré comme une prime GRV supplémentaire. Le rachat de tout versement complémentaire est traité comme tout autre rachat effectué aux termes de l'option de garantie de revenu viager.

À la date d'échéance de la police, si les prestations de la GRV ne sont pas versées, trois options s'offrent à vous :

- Racheter la police et toucher sa valeur marchande
- Convertir en rente toute valeur marchande restante
- Maintenir la police en vigueur et, le cas échéant, continuer de toucher le montant de revenu viager prévu

En l'absence de directives, l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur après la date

d'échéance de la police jusqu'à la date à laquelle nous recevons à notre bureau administratif l'avis de décès du dernier rentier ou la résiliation de l'option par le propriétaire de la police, selon la première éventualité à survenir. Les frais mensuels de la garantie de revenu viager continuent d'être perçus.

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à cette date, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès qui s'applique aux termes des sections Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, est ramené à zéro.

Nous continuerons de déterminer si un boni ou une revalorisation automatique s'appliquent pendant que le rentier est vivant.

Si l'option de garantie de revenu viager est résiliée après la date d'échéance de la police, la police doit être rachetée.

Frais de la garantie de revenu viager

L'option de garantie de revenu viager est assujettie à des frais mensuels que vous payez directement. Le montant des frais varie en fonction des fonds admissibles à la GRV que vous avez sélectionnés dans votre police, ainsi que des fonds admissibles à la GRV que vous continuez de détenir. Les frais mensuels correspondent à un pourcentage de la base de retrait du revenu viager et non de la valeur marchande. Ce montant est consolidé et facturé en une somme unique.

Les frais de la garantie de revenu viager des fonds distincts sont calculés en tant que pourcentage annuel au titre des options de garantie additionnelles et présentés dans l'Aperçu du fonds du fonds en question.

Les frais mensuels de la GRV s'ajoutent aux autres frais liés à la police de fonds distincts. Les frais mensuels de la GRV sont perçus en rachetant des unités d'un fonds distinct présentes dans votre police.

Vous pouvez choisir le fonds admissible à la GRV duquel des unités seront rachetées afin de payer les frais mensuels de la GRV. Si aucun choix n'est effectué

en ce sens ou si la valeur du fonds distinct que vous avez choisi n'est pas suffisante, nous rachèterons des unités d'un fonds distinct admissible à la GRV conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés, les frais de rachat applicables ne seront pas facturés.

Le prélèvement des frais mensuels de la GRV n'est pas considéré comme un rachat lorsque l'on détermine si un retrait excédentaire a été effectué au cours d'une année civile, **et il n'occasionne pas une diminution proportionnelle des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès.**

Les frais mensuels seront calculés et déduits le premier jour d'évaluation suivant chaque anniversaire mensuel de la date d'entrée en vigueur de la GRV.

Les frais mensuels sont calculés comme suit :

- Le pourcentage proportionnel de la valeur marchande de chaque fonds admissible à la GRV par rapport à la valeur marchande globale de la police est calculé et ce pourcentage est ensuite multiplié par les frais de la garantie de revenu viager associés au fonds admissible à la GRV visé, puis divisé par 12
- Les résultats sont additionnés et la somme est multipliée par la base de retrait du revenu viager

Les frais de rachat exigibles ne seront pas appliqués aux parts rachetées pour couvrir les frais de la garantie de revenu viager et ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous pouvons modifier les frais de gestion de placement et les frais de la garantie de revenu viager en tout temps. Si nous augmentons les frais de plus de 0,50 % ou de 50 % des frais courants, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et vous aurez certains droits, comme il est décrit à la section *Changements fondamentaux apportés à un fonds distinct*. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la modification.

Par exemple, si les frais de la GRV sont de 0,85 %, que la valeur marchande de la police est de 50 000 \$

et que la base de retrait du revenu viager est de 100 000 \$, les frais de la garantie de revenu viager sont calculés comme suit : $0,85 \% \times 100\,000 \$$, le tout divisé par 12. Dans cet exemple, les frais de la garantie de revenu viager seraient de 70,83 \$.

Résiliation de l'option de garantie de revenu viager

Vous pouvez résilier l'option de garantie de revenu viager en tout temps en nous faisant parvenir une demande écrite en ce sens; or, sachez que vous ne pourrez plus en faire la demande par la suite.

À la réception de la demande écrite, les avantages se rattachant à l'option de garantie de revenu viager prendront fin immédiatement. Les frais mensuels de la garantie de revenu viager ne s'appliqueront plus, mais les frais perçus antérieurement ne seront pas remboursés. La police demeure en vigueur à moins que vous nous fassiez parvenir un avis visant le rachat de la police.

L'option de garantie de revenu viager ne peut être résiliée si des prestations de la GRV sont versées.

Risques liés aux fonds

Les fonds distincts détiennent divers types de placement – titres boursiers, obligations, autres fonds, espèces – selon l'orientation du fonds en matière de placement. Différents types de fonds distincts comporteront donc différents risques. La valeur des fonds distincts variera de jour en jour en raison d'une combinaison de facteurs, incluant les fluctuations des taux d'intérêt, la conjoncture économique, l'évolution des marchés et la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des unités des fonds distincts peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, ce qui fait que la valeur de votre investissement pourrait avoir augmenté ou diminué au moment où vous le faites racheter.

Bien que vous ne puissiez éliminer entièrement le risque, vous pouvez le réduire grâce à la diversification, c'est-à-dire l'investissement dans une multiplicité de titres différents. Vous pouvez réaliser cette diversification en recourant à un fonds de répartition de l'actif ou à plusieurs fonds distincts ayant différents coefficients de risque.

Dans certaines circonstances, un fonds distinct peut suspendre les opérations de rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat de vos unités*.

Vous trouverez dans chaque *Aperçu du fonds*, une rubrique intitulée *À qui le fonds s'adresse-t-il?* Cette rubrique vous aidera à déterminer si un fonds distinct donné convient à votre situation.

De plus, l'*Aperçu du fonds* présente dans la rubrique *Quel est le degré de risque?* le niveau de risque associé au fonds distinct selon un barème allant de faible à élevé. Cette méthodologie de notation utilise l'historique de la volatilité comme mesure pour l'écart type de la performance du fond, avec l'aide d'un index de référence si le fond n'a pas l'historique nécessaire. Il peut exister d'autres types de risques, mesurables ou non mesurables, et il se peut que la volatilité antérieure d'un fonds distinct ne reflète pas tous les risques potentiels et ne soit pas une indication de sa volatilité future. Par ailleurs, un fonds distinct comportant un

niveau de risque faible conviendrait davantage à un investisseur disposant d'un horizon de placement court et recherchant la préservation du capital. À l'inverse, un fonds distinct comportant un niveau de risque élevé conviendrait davantage à un investisseur à long terme recherchant l'accumulation du capital tout en tolérant les hauts et les bas du marché boursier. Ces classifications du risque sont fournies à titre général uniquement. Vous devriez consulter votre conseiller afin qu'il vous aide à déterminer le niveau de risque qui est approprié pour vous.

Vous trouverez ci-après un sommaire des différents types de risques auxquels peuvent être exposés les fonds distincts.

Risque de concentration

Un fonds distinct qui investit dans un fonds commun de placement dont une grande partie de l'actif net est investi auprès d'un seul émetteur peut être moins diversifié et sa valeur peut être l'objet de fluctuations plus fortes qui découlent de la volatilité du cours du titre de cet émetteur. De plus, un fonds commun de placement sous-jacent peut être incapable de vendre l'ensemble de ses placements de cet émetteur aux prix courants s'il y a pénurie d'acheteurs désirant se procurer ces titres. Par conséquent, il peut être plus difficile pour le fonds commun de placement sous-jacent d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de cet émetteur. Ce risque pourrait ne pas s'appliquer lorsqu'un fonds commun de placement sous-jacent investit dans des billets ou des reçus de dépôt à un jour, qui sont parfois détenus afin d'accroître le rendement de ses liquidités.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles

a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible pouvant être échangé contre l'action connexe ou le dépasse. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son cours peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque lié au crédit

Ce risque est associé à la possibilité que l'émetteur de titres à revenu fixe (y compris des structures d'accueil) ne puisse verser les intérêts exigés aux termes des titres émis ou même rembourser au fonds commun de placement sous-jacent le montant de son placement initial. Il y a également le risque que la valeur des titres de créance (en particulier les titres de créance ayant une faible cote) diminue si le marché détermine qu'un rendement plus élevé est nécessaire pour compenser le risque accru lié à la détention de tels titres. Une baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou toute autre mauvaise nouvelle concernant l'émetteur peut également réduire la valeur de ses titres à revenu fixe. De plus, la valeur de certains placements (y compris les titres adossés à des crédits mobiliers et les titres adossés à des créances hypothécaires) peut être influencée par la perception qu'ont les marchés de la solvabilité de l'émetteur à l'égard de ces titres, des parties concernées ou de la valeur de l'actif sous-jacent. Le risque de crédit peut également s'appliquer à certains instruments dérivés; à cet égard, veuillez consulter la rubrique *Risque lié aux instruments dérivés* ci-dessous.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les fonds distincts sont devenus possiblement plus sensibles aux risques opérationnels que font peser les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un fonds distinct perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un fonds distinct, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du fonds distinct à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un fonds distinct, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un fonds distinct (p. ex. au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un fonds distinct (p. ex. les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers en valeurs) ou des émetteurs dans lesquels un fonds distinct investit peuvent également exposer un fonds distinct à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits.

Risque lié aux instruments dérivés

Les fonds distincts qui investissent directement dans un fonds commun de placement sous-jacent n'investissent pas directement dans des instruments dérivés. Tous les fonds communs de placement sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés, mais seulement comme le prévoient les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada. Par exemple, un fonds commun de placement sous-jacent peut utiliser des instruments dérivés :

- Pour se protéger des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres risques
- Comme solution de rechange à des placements directs dans des actions et des obligations. Cette mesure contribue à réduire les frais d'opérations, à accroître la liquidité, à augmenter ou à réduire l'exposition à certains marchés de capitaux ou à faciliter les modifications à la composition des placements d'un fonds commun de placement
- Pour réduire le risque en acceptant un rendement moins élevé plutôt qu'un rendement plus élevé, mais moins sûr
- Pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe, le cas échéant, dans les placements d'un fonds commun de placement
- Pour se positionner de façon à profiter des marchés à la baisse, et
- Pour rehausser les rendements

Rien ne garantit que le recours aux instruments dérivés donnera les résultats escomptés. Les risques suivants figurent parmi les plus courants :

- Un instrument dérivé peut ne pas toujours donner les mêmes résultats que par le passé.
- Les conditions du marché ou d'autres facteurs pourraient empêcher un fonds commun de placement d'acheter ou de vendre un

instrument dérivé en vue de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.

- Les instruments dérivés n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements d'un portefeuille de fonds communs de placement ni ne préviennent les pertes découlant de la chute de la valeur marchande des placements.
- Les instruments dérivés peuvent nuire à la capacité d'un fonds commun de placement de réaliser un gain lorsque des fluctuations imprévues frappent les taux de change, les marchés boursiers ou les taux d'intérêt.
- Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter des risques de défaillance plus élevés et être plus difficiles à vendre que les instruments équivalents négociés en Amérique du Nord.
- Rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations.
- Si l'autre partie au contrat ou le courtier fait faillite, un fonds commun de placement pourrait perdre tout dépôt ou tous les gains non versés aux termes du contrat.
- Un fonds commun de placement pourrait être dans l'incapacité d'acheter des instruments dérivés lorsque d'autres investisseurs anticipent les mêmes fluctuations touchant notamment les taux d'intérêt, les cours boursiers ou les taux de change

Risque de dilution

Lorsqu'un fonds distinct investit dans un fonds commun de placement qui est nouveau ou relativement petit, ou qui dispose de flux de trésorerie importants par rapport à sa taille, il peut être difficile pour le gestionnaire du fonds commun de placement d'investir tout l'actif conformément à la stratégie de placement du fonds. En conséquence, le fonds commun de placement pourrait devoir détenir une part plus importante de son actif en espèces. Dans un marché haussier, cette situation pourrait diminuer le rendement relatif d'un fonds distinct investissant dans le fonds commun de placement.

Risque lié aux titres de participation

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché, et ce, quel que soit le bien-fondé de l'investissement dans cette société. Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un fonds commun de placement sous-jacent investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, peu importe l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique globales dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une perturbation du marché, une prise de contrôle de la société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires).

Un fonds commun de placement sous-jacent peut également être exposé à un risque plus élevé s'il investit dans de plus petites sociétés parce que celles-ci sont bien souvent relativement nouvelles, que leurs antécédents en matière de bénéfices sont peu nombreux, et que leurs ressources, financières ou autres, ainsi que leur part du marché ne sont pas aussi importantes que celles des grandes sociétés mieux établies. Leurs titres pourraient donc être plus volatils. Un fonds commun de placement sous-jacent pourrait aussi être exposé à un risque plus grand s'il concentre ses placements dans un secteur ou un sous-secteur précis du marché. Par exemple, si un fonds commun de placement sous-jacent investit massivement dans des sociétés du secteur des marchandises, la valeur de ses titres pourrait être touchée par la fluctuation des prix des marchandises, qui peuvent varier de façon importante pendant de courtes périodes.

Risque lié aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles

que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses (y compris la COVID-19) peuvent avoir des effets négatifs et importants sur la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation d'un fonds distinct. Les crises de santé publique, comme la COVID-19, peuvent entraîner des retards dans les activités d'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets, ce qui peut nuire fortement aux activités de tierces parties dans lesquelles un fonds distinct détient une participation. Ces événements pourraient également causer d'importantes erreurs de réplification ainsi que des augmentations ou des diminutions accrues de la valeur liquidative du fonds distinct. Il est impossible de prévoir les effets d'actes terroristes (ou de menaces de ces actes), d'actions militaires ou d'événements perturbateurs inattendus semblables sur les économies et les marchés des valeurs mobilières de certains pays. Les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement du fonds distinct.

Risque lié aux titres à revenu fixe

En plus du risque de crédit et du risque associé aux taux d'intérêt, les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques généraux. La valeur des titres à revenu fixe pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (mis à part les changements dans le niveau général des taux d'intérêt), et par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un fonds commun de placement sous-jacent achète des titres qui représentent une participation dans un portefeuille d'actif (comme des titres adossés à des créances hypothécaires) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces titres (ou de la valeur des fonds sous-jacents), la valeur de ces titres pourrait alors baisser.

La capacité d'un fonds commun de placement sous-jacent à vendre un titre à revenu fixe donné à sa juste valeur peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture

des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une perturbation du marché, une prise de contrôle de la société et des modifications à l'égard de la politique fiscale ou des exigences réglementaires). Le fonds commun de placement sous-jacent pourrait être ainsi dans l'impossibilité de vendre le titre à revenu fixe en question, ou être obligé de le vendre à prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un fonds commun de placement sous-jacent pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux d'intérêt inférieur au taux du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (incluant des titres adossés à des crédits mobiliers) pourraient être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un fonds commun de placement sous-jacent investit dans une devise ou achète des placements cotés en devises, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies peuvent avoir une incidence sur la valeur du fonds commun de placement.

Risque lié aux placements étrangers

Un fonds distinct qui investit dans des fonds communs de placement détenant des placements étrangers peut être exposé aux risques suivants :

- Les changements dans la conjoncture économique d'un pays en particulier peuvent avoir une incidence négative sur le fonds commun de placement.
- Il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés ou les gouvernements étrangers et bon nombre de ces sociétés et gouvernements observent des normes de comptabilité, de vérification et d'information financière différentes de celles que l'on observe au Canada.

- Certains marchés boursiers étrangers ont un volume plus faible d'opérations, ce qui rend l'achat et la vente de placements plus difficiles, ou pourrait entraîner une volatilité plus prononcée des prix.
- Un pays étranger peut exiger des retenues d'impôt ou d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir adopté des lois sur les placements étrangers ou le contrôle des devises qui peuvent nuire à la vente d'un placement.
- L'instabilité politique ou sociale et des incidents diplomatiques peuvent avoir une conséquence négative sur les placements détenus par le fonds commun de placement.

Risque lié au taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Le prix des titres de créance à revenu fixe fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt varient, certains fonds communs de placement sous-jacents, en particulier les fonds de revenu et les fonds équilibrés, peuvent être touchés et la valeur de leurs placements peut fluctuer. En règle générale, la valeur des titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent (les titres de créance à long terme étant davantage exposés que les titres de créance à plus court terme).

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de

services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale.

Risque lié aux rachats substantiels

Il s'agit du risque de baisse de rendement d'un fonds commun de placement sous-jacent associé à une éventuelle demande de rachat de la part d'un porteur de parts important du fonds. Un tel risque s'accroît lorsqu'un porteur de parts (par exemple, un autre fonds de placement) détient plus de 10 % des parts d'un fonds commun de placement sous-jacent, situation qui peut se produire par exemple lorsqu'un FPG Portefeuille investit dans des fonds communs de placement. Le FPG Portefeuille peut alors détenir (individuellement ou collectivement) un pourcentage important de titres de certains fonds communs de placement.

Si des investisseurs effectuent des rachats importants au titre d'un FPG Portefeuille, les fonds communs de placement pourraient devoir vendre une part importante de leurs investissements. Dans un tel cas, les fonds communs de placement pourraient aussi devoir vendre des placements à des prix désavantageux ou conserver un pourcentage substantiel de leur actif en espèces, ce qu'ils ne feraient pas autrement. Cette contrainte pourrait réduire leur rendement.

Risque de liquidité

La liquidité se rapporte à la vitesse et à la facilité auxquelles un placement peut être vendu et converti en espèces à un prix raisonnable. Si un placement ne peut pas être vendu rapidement ou facilement, il est considéré comme étant non liquide. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire i) lorsque des restrictions s'appliquent à la vente des titres, ii) si les titres ne peuvent pas se négocier sur les marchés normaux, iii) s'il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou iv) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient

auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un fonds distinct ou un fonds sous-jacent peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Risque lié aux catégories multiples et à la société

Certains fonds communs de placement (comme les fonds Catégorie Société) sont constitués sous forme de catégorie distincte d'une société. Chaque catégorie a son propre objectif de placement. Les frais de chaque catégorie sont comptabilisés séparément et ils seront déduits de la valeur des actions du fonds commun de placement, ce qui aura pour effet de réduire le prix de l'action. Si une catégorie ne peut acquitter ses frais, la société est tenue légalement de les payer, de sorte que le prix de l'action des autres catégories peut être réduit. De plus, si la société est tenue de payer une partie des dommages qui ne sont pas directement attribuables à une ou à plusieurs catégories, le prix de l'action de toutes les catégories peut être réduit. Ce risque peut s'appliquer à certains des fonds communs de placement détenus par les fonds distincts si les fonds communs de placement sont établis en tant que catégories de la Société de fonds IG Gestion de patrimoine Inc. qui est une société de fonds communs de placement.

Risque lié aux séries multiples de parts

La plupart des fonds communs de placement offrent une série de parts aux acheteurs au détail et certains fonds communs de placement offrent une ou plusieurs autres séries aux investisseurs institutionnels (comme les autres fonds d'IG Gestion de patrimoine). Chaque série imputera ses propres frais et dépenses. Ces dépenses seront déductibles lors du calcul du prix des parts, mais uniquement pour la série en question, ce qui réduira la valeur de l'actif d'un fonds commun de placement attribuable à cette série. Toutefois, ces dépenses continueront de faire partie du passif de l'ensemble du fonds commun de placement. Ainsi, le rendement des placements, les dépenses et le passif d'une série peuvent se répercuter sur la valeur des titres d'une autre série.

Risque immobilier

Certains fonds distincts investissent une partie de leur actif dans le Fonds de biens immobiliers d'IG Gestion de patrimoine. Le Fonds de biens immobiliers d'IG Gestion de patrimoine investit directement dans les biens immobiliers. Tous les placements immobiliers sont exposés à divers facteurs généraux qui présentent un certain risque : les changements des conditions économiques générales (disponibilité du financement hypothécaire à long terme) et locales (dynamique de l'offre et de la demande de biens immobiliers), l'attrait de l'immeuble pour les locataires, la concurrence d'autres emplacements disponibles et la capacité du propriétaire d'assurer un entretien adéquat. De plus, les placements immobiliers sont relativement peu liquides. Cette caractéristique tend à réduire la capacité du Fonds de biens immobiliers d'IG Gestion de patrimoine de réagir rapidement à l'évolution de l'économie ou aux conditions de placement et peut aussi restreindre sa capacité de donner suite aux demandes de rachat de ses parts. Par conséquent, ces fonds distincts pourraient devoir observer un délai semblable avant de pouvoir donner suite à des demandes de rachat, si elles doivent être financées par la vente de parts qu'ils détiennent dans le Fonds de biens immobiliers d'IG Gestion de patrimoine.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les fonds distincts n'investissent pas directement dans des titres, contrairement aux fonds communs de placement sous-jacents. Les opérations de prêt de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement prête ses titres par l'intermédiaire d'un agent à une contrepartie qui accepte de les remettre au fonds commun de placement avec intérêts. Les mises en pension de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement vend un titre à une contrepartie par l'intermédiaire d'un agent et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Les prises en pension de titres sont des conventions aux termes desquelles

un fonds commun de placement achète un titre d'une contrepartie et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé à une date subséquente. Par ces opérations, le fonds commun de placement obtient un rendement plus élevé sur ses titres en portefeuille.

Tous les fonds communs de placement sous-jacents ont été autorisés par les organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières à conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres conformément aux règles. Ces opérations comportent des risques dont le plus courant est la possibilité que la contrepartie fasse faillite ou qu'elle ne respecte pas son obligation de remettre le titre avec intérêts (dans le cas des opérations de prêt de titres), de vendre le titre (dans le cas des mises en pension de titres) ou de racheter le titre (dans le cas des prises en pension de titres). Si cela se produit, le fonds commun de placement peut subir une perte. Les fonds communs de placement prennent les mesures suivantes pour atténuer ce risque :

- Les contreparties doivent avoir une cote de crédit approuvée.
- Les contreparties doivent offrir en garantie au fonds commun de placement un bien dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres qui leur sont prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres), ou qu'elles ont accepté de revendre (dans le cas d'une mise en pension de titres).
- La valeur du bien offert en garantie est vérifiée et rajustée chaque jour.
- Dans le cas d'une opération de prêt, les biens offerts en garantie peuvent inclure des espèces et les « titres admissibles » suivants :
 - Des instruments à revenu fixe et du marché monétaire émis ou garantis par :
 - Le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province du Canada
 - Le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, un gouvernement d'un pays étranger ou une agence supranationale ayant, dans chacun des cas, une cote de crédit approuvée

-
- Un établissement financier qui n'est pas la contrepartie ou une société affiliée à la contrepartie et ayant une cote de crédit approuvée, ou
 - I. Du papier commercial, dont l'échéance est inférieure à 365 jours, d'une entreprise ayant une cote de crédit approuvée
 - De plus, dans le cas des opérations de prêt de titres, les biens offerts en garantie peuvent aussi être du crédit documentaire irrévocable émis par un établissement financier canadien autre que la contrepartie ou une société affiliée à la contrepartie, et ayant une cote de crédit approuvée, ou
 - Dans le cas d'une prise en pension, les titres acquis par le fonds commun de placement doivent avoir une valeur marchande égale à au moins 102 % du montant de leur achat, et ces titres doivent être uniquement des « titres admissibles », comme il est décrit ci-dessus.
 - Chaque opération de prêt de titres ne peut excéder une période de 90 jours, mais le fonds commun de placement peut mettre fin à l'entente en tout temps et exiger les titres ayant fait l'objet du prêt.
 - Chaque opération de mise ou de prise en pension de titres ne peut dépasser une période de 30 jours.

- La valeur de toutes les mises en pension de titres et opérations de prêt de titres ne peut excéder 50 % de l'actif net du fonds commun de placement, sans compter la valeur de la garantie des titres prêtés ou les liquidités provenant des titres vendus.

Risque de spécialisation

Lorsqu'un fonds commun de placement sous-jacent investit seulement dans des pays donnés, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dans des types de placements, de marchandises ou de marchés ou secteurs en particulier, il peut être limité quant à la diversification de ses placements. Il pourrait ainsi ne pas pouvoir éviter les mauvaises conditions du marché et, par le fait même, une baisse de la valeur de ses placements. Cela peut également vouloir dire que le fonds commun de placement pourrait ne pas être en mesure de vendre ses placements au cours du marché.

Risque lié à la politique fiscale

Tous les fonds distincts et les fonds communs de placement sous-jacents peuvent être touchés par les modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les fonds communs de placement eux-mêmes.

Aperçu du fonds

La présente section de la notice explicative contient un Aperçu du fonds individuel traitant de chaque fonds distinct qui vous est offert. Vous pouvez choisir d'investir dans un de ces fonds ou dans plusieurs.

L'Aperçu du fonds individuel vous donne une idée des titres dans lesquels chaque fonds distinct investit ainsi que du rendement de chacun et des frais pouvant s'appliquer.

La description de chaque fonds distinct traité dans l'Aperçu du fonds individuel est incomplète sans les descriptions « Que se passe-t-il si je change d'idée? » et « Renseignements supplémentaires » ci-après.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime subséquente versée à l'égard de la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel, par télécopie ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités acquises applicables le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec IG Gestion de patrimoine à ses bureaux administratifs en utilisant les coordonnées suivantes :

IG Gestion de patrimoine

447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

Résidents du Québec :

2000-2001 boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578

<https://www.ig.ca/fr>

Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine (FPG)

PORTEFEUILLES DE BASE IG

FPG Accent revenu – Portefeuille fondamental IG/CV

FPG de revenu équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV

FPG équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV

FPG de croissance équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV

FPG de croissance – Portefeuille fondamental IG/CV

PORTEFEUILLES ASSORTIS DE LA GARANTIE DE REVENU VIAGER (GRV)

FPG Accent revenu IG/CV

FPG Revenu et croissance IG/CV

FPG équilibré IG/CV

FONDS DE REVENU

FPG Marché monétaire IG/CV

FPG de revenu – Portefeuille fondamental IG/CV

FONDS D' ACTIONS ET FONDS ÉQUILIBRÉS

FPG mutuel du Canada IG/CV

FPG Dividendes IG/CV

FPG Actions nord-américaines IG/CV

FPG Actions américaines IG/CV

FPG global IG/CV

FPG Accent revenu – Portefeuille fondamental IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **81 513 577 \$**

Rotation du portefeuille : **16,29 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	VLP (VLPU (\$))	NAV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	VLP (VLPU (\$))	NAV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	VLP (VLPU (\$))	NAV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,69	14,52	84 611	2,43	11,47	412 777	2,71	14,45	449 049	2,42	11,47	1 365 745
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,80	14,31	272 164	2,52	11,39	662 463	2,80	14,27	552 211	2,52	11,40	2 107 163
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,00	13,93	173 554	2,73	11,24	158 195	2,98	13,91	183 726	2,72	11,25	293 135

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP (VLPU) : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

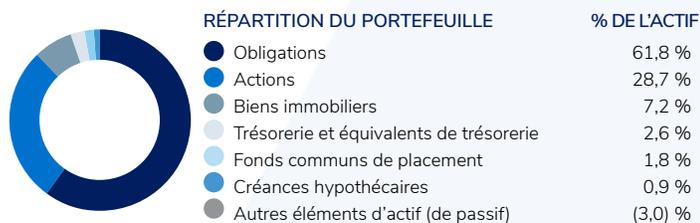
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer de 50 à 80 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et à des biens immobiliers, et de 20 à 40 pour cent à des actions. Le fonds peut également investir dans d'autres catégories d'actif.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds en gestion commune d'obligations canadiennes Mackenzie – IG	31,1 %
2. Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG I	11,3 %
3. Fonds en gestion commune d'obligations internationales PIMCO – IG	7,1 %
4. Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie	6,8 %
5. Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Mackenzie – IG Mandat privé	6,5 %
6. Fonds d'obligations mondiales Mackenzie – IG Mandat privé	6,1 %
7. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Mackenzie – IG	5,1 %
8. Fonds d'obligations souveraines Mackenzie	4,5 %
9. Fonds en gestion commune d'actions américaines T. Rowe Price – IG	3,1 %
10. Fonds en gestion commune d'actions américaines Mackenzie – IG	3,1 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 85,3 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à des titres à revenu fixe et des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 249 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 2,3 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.
Option sans FA, ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,69	2,43	2,71	2,42	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,80	2,52	2,80	2,52	0,11	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,00	2,73	2,98	2,72	0,11	0,11

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB H3A 2A6
1 888 746-6344

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

FPG de revenu équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **95 882 559 \$**

Rotation du portefeuille : **10,48 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,84	17,05	171 451	2,56	12,48	371 766	2,83	16,96	360 732	2,57	12,47	1 367 639
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,94	16,79	350 188	2,68	12,38	761 806	2,94	16,73	540 444	2,67	12,38	1 694 599
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,15	16,32	137 412	2,87	12,21	675 203	3,16	16,22	152 804	2,86	12,22	559 678

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP (VLPU) : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges de parts d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

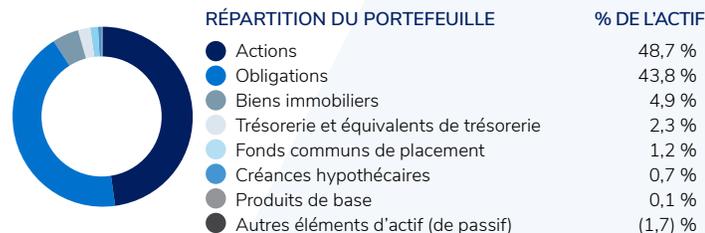
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, et il a également recours à des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer de 30 à 60 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et à des biens immobiliers, et de 40 à 60 pour cent à des actions. Le fonds peut également investir dans d'autres catégories d'actif.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds en gestion commune d'obligations canadiennes Mackenzie – IG	21,9 %
2. Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG I	11,8 %
3. Fonds en gestion commune d'actions américaines Mackenzie – IG	7,7 %
4. Fonds en gestion commune d'actions américaines T. Rowe Price – IG	7,6 %
5. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Mackenzie – IG	6,7 %
6. Fonds de revenu d'actions canadiennes Mackenzie – IG Mandat privé	5,1 %
7. Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Mackenzie – IG Mandat privé	4,7 %
8. Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie	4,6 %
9. Fonds en gestion commune d'obligations internationales PIMCO – IG	4,0 %
10. Fonds d'obligations mondiales Mackenzie – IG Mandat privé	3,5 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 77,6 % du fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à des titres à revenu fixe et des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

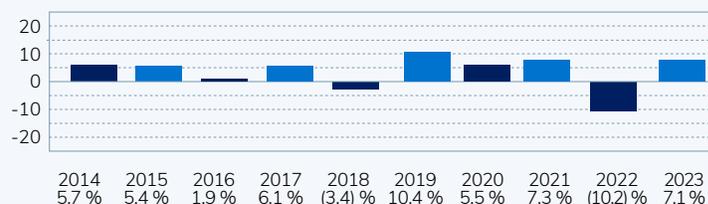
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 399 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 3,4 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.
Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,84	2,56	2,83	2,57	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,94	2,68	2,94	2,67	0,11	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,15	2,87	3,16	2,86	0,11	0,11

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

FPG équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023
Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**
Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**
Valeur totale du fonds : **101 803 472 \$**
Rotation du portefeuille : **13,73 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,95	16,69	173 687	2,67	12,69	545 163	2,95	16,60	299 294	2,68	12,68	1 648 583
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,05	16,46	274 159	2,77	12,60	1 116 013	3,05	16,37	461 464	2,78	12,60	1 299 375
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,26	16,02	201 097	2,97	12,43	709 829	3,26	15,89	308 778	2,98	12,42	535 692

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP (VLPU) : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et des actions étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer de 20 à 50 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et à des biens immobiliers, et de 50 à 70 pour cent à des actions. Le fonds peut également investir dans d'autres catégories d'actif.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds en gestion commune d'obligations canadiennes Mackenzie – IG	19,6 %
2. Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG II	14,7 %
3. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Mackenzie – IG	9,0 %
4. Fonds en gestion commune d'actions américaines T. Rowe Price – IG	8,5 %
5. Fonds en gestion commune d'actions américaines Mackenzie – IG	8,4 %
6. Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie	4,4 %
7. Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Mackenzie – IG Mandat privé	3,4 %
8. Fonds d'obligations mondiales Mackenzie – IG Mandat privé	3,2 %
9. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Fidelity – IG	3,2 %
10. Fonds en gestion commune d'obligations internationales PIMCO – IG	3,2 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 76,1 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à des titres à revenu fixe et des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

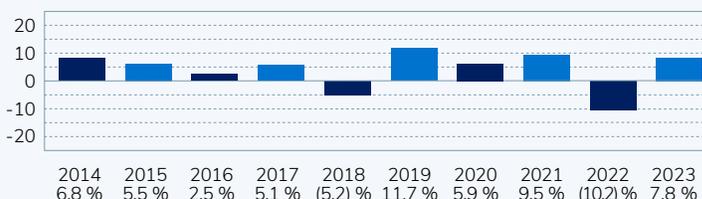
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 441 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 3,7 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.
Option sans FA, ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA, NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,95	2,67	2,95	2,68	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,05	2,77	3,05	2,78	0,11	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,26	2,97	3,26	2,98	0,11	0,11

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG de croissance équilibré – Portefeuille fondamental IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023
Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**
Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**
Valeur totale du fonds : **40 163 342 \$**
Rotation du portefeuille : **8,88 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,14	19,95	24 825	2,84	13,65	185 931	3,11	19,84	108 140	2,83	13,65	220 933
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,29	19,49	76 885	3,00	13,49	461 263	3,27	19,28	90 004	3,00	13,50	477 021
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,66	18,52	129 601	3,38	13,14	447 199	3,68	18,33	200 806	3,41	13,12	313 733

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP (VLPU) : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et des actions étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer de 5 à 35 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et à des biens immobiliers, et de 65 à 85 pour cent à des actions. Le fonds peut également investir dans d'autres catégories d'actif.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG III	14,9 %
2. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Mackenzie – IG	12,8 %
3. Fonds en gestion commune d'obligations canadiennes Mackenzie – IG	10,8 %
4. Fonds en gestion commune d'actions américaines T. Rowe Price – IG	10,7 %
5. Fonds en gestion commune d'actions américaines Mackenzie – IG	10,6 %
6. Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie	4,4 %
7. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Fidelity – IG	4,0 %
8. Fonds d'actions européennes IG Mackenzie	3,6 %
9. Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie	2,9 %
10. Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie	2,8 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 77,5 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à des titres à revenu fixe et des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

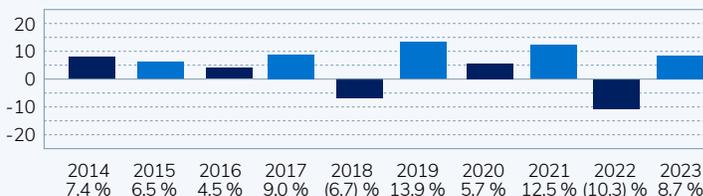
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 607 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 4,9 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie 75/75 et des unités de la série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine. Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime. Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque : <ul style="list-style-type: none"> le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; ou lorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. <p>REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.</p>
Sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés. Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,14	2,84	3,11	2,83	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,29	3,00	3,27	3,00	0,11	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,66	3,38	3,68	3,41	0,11	0,21

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG de croissance – Portefeuille fondamental IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **8 795 359 \$**

Rotation du portefeuille : **15,90 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	22,08	627	2,91	14,74	148 599	3,21	21,88	16 677	2,89	14,75	90 370
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,42	21,32	30 877	3,12	14,52	110 554	3,41	21,23	19 684	3,16	14,49	152 576
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLPV : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

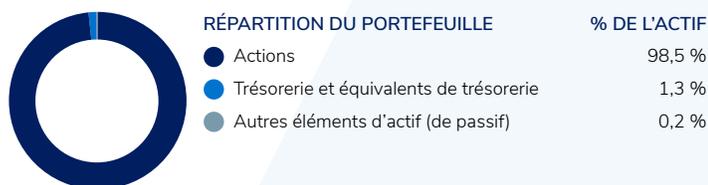
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et des actions étrangères. Le fonds peut également investir dans d'autres catégories d'actif.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds en gestion commune d'actions américaines T. Rowe Price – IG	23,0 %
2. Fonds en gestion commune d'actions américaines Mackenzie – IG	22,9 %
3. Fonds en gestion commune de répartition active BlackRock – IG IV	10,0 %
4. Fonds d'actions européennes IG Mackenzie	8,5 %
5. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Mackenzie – IG	6,7 %
6. Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Fidelity – IG	5,3 %
7. Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie	4,5 %
8. Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie	4,0 %
9. Fonds d'opportunités de moyennes capitalisations américaines Mackenzie	3,4 %
10. Fonds mondial IG Mackenzie	3,0 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 91,3 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à une grande variété de fonds qui investissent dans des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

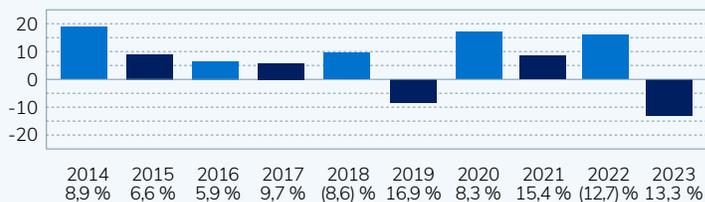
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 781 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 5,9 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.
Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,19	2,91	3,21	2,89	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,42	3,12	3,41	3,16	0,16	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	–	–	–

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG Accent revenu IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **61 497 793 \$**

Rotation du portefeuille : **30,98 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,73	13,72	611 913	2,45	11,39	709 957	2,74	13,66	154 227	2,45	11,39	435 062
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,86	13,49	978 653	2,57	11,30	1 364 743	2,84	13,46	237 190	2,57	11,30	542 939
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLPV : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

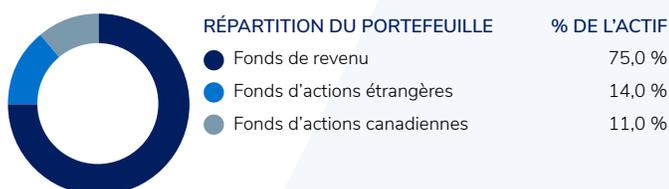
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer 75 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 25 pour cent à des actions.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds de revenu IG Mackenzie	55,0 %
2. Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie	20,0 %
3. Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie	6,0 %
4. Fonds d'actions canadiennes IG FI	5,0 %
5. Fonds de croissance É.-U. IG Putnam	4,0 %
6. Fonds d'actions européennes IG Mackenzie	4,0 %
7. Fonds d'actions américaines IG Mackenzie	3,0 %
8. Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie	3,0 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les huit principaux placements représentent 100,0 % du fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à une grande variété de fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

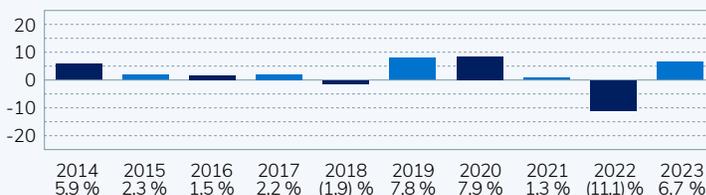
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 230 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 2,1 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine. Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime. Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque : <ul style="list-style-type: none"> le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; ou lorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. <p>REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.</p>
Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés. Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES		
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)	OPTION DE GARANTIE DE REVENU VIAGER (%)*
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)			
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,73	2,45	2,74	2,45	–	–	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,86	2,57	2,84	2,57	0,11	–	0,50
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	–	–	–	–

* Depuis le 4 novembre 2020, il n'est plus possible d'ajouter l'option de garantie de revenu viager (GRV) aux polices de FPG nouvelles ou existantes, et aucune autre cotisation ne pourra être versée aux polices assorties de l'option GRV à partir de cette date.

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG Revenu et croissance IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023
Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**
Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**
Valeur totale du fonds : **94 393 731 \$**
Rotation du portefeuille : **39,22 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,90	16,54	767 613	2,60	12,67	1 713 673	2,91	16,45	124 203	2,61	12,68	347 334
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,00	16,30	1 092 374	2,72	12,57	2 278 066	3,00	16,24	201 972	2,73	12,56	303 382
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLPV : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

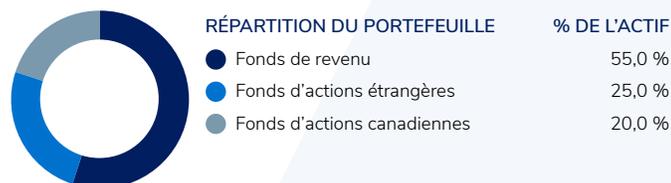
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer 55 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 45 pour cent à des actions.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds de revenu IG Mackenzie	40,0 %
2. Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie	15,0 %
3. Fonds d'actions canadiennes IG FI	10,0 %
4. Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie	10,0 %
5. Fonds de croissance É.-U. IG Putnam	7,0 %
6. Fonds d'actions américaines IG Mackenzie	7,0 %
7. Fonds d'actions européennes IG Mackenzie	7,0 %
8. Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie	4,0 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les huit principaux placements représentent 100,0 % du fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à une grande variété de fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 414 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 3,5 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie 75/75 et des parts de série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine. Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime. Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque : <ul style="list-style-type: none"> le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; ou lorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. <p>REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.</p>
Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés. Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES		
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)	OPTION DE GARANTIE DE REVENU VIAGER (%)*
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)			
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,90	2,60	2,91	2,61	–	–	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,00	2,72	3,00	2,73	0,11	–	0,70
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	–	–	–	–

* Depuis le 4 novembre 2020, il n'est plus possible d'ajouter l'option de garantie de revenu viager (GRV) aux polices de FPG nouvelles ou existantes, et aucune autre cotisation ne pourra être versée aux polices assorties de l'option GRV à partir de cette date.

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG équilibré IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **242 234 159 \$**

Rotation du portefeuille : **39,46 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,92	17,77	1 847 375	2,65	13,34	4 949 550	2,92	17,68	318 911	2,64	13,34	884 933
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	17,52	2 359 336	2,75	13,25	5 101 740	3,04	17,41	430 895	2,74	13,25	718 285
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP (VLPU) : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

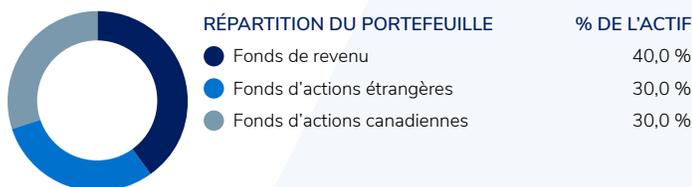
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer 40 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 60 pour cent à des actions.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds de revenu IG Mackenzie	30,0 %
2. Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie	20,0 %
3. Fonds d'actions canadiennes IG FI	10,0 %
4. Fonds d'actions américaines IG Mackenzie	10,0 %
5. Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie	10,0 %
6. Fonds d'actions européennes IG Mackenzie	9,0 %
7. Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie	6,0 %
8. Fonds de croissance É.-U. IG Putnam	5,0 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les huit principaux placements représentent 100,0 % du fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à long terme, qui désire avoir accès à une grande variété de fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 518 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 4,3 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie 75/75 et des parts de série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.
Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES		
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)	OPTION DE GARANTIE DE REVENU VIAGER (%)*
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)			
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,92	2,65	2,92	2,64	–	–	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,03	2,75	3,04	2,74	0,11	–	1,10
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	–	–	–	–

* Depuis le 4 novembre 2020, il n'est plus possible d'ajouter l'option de garantie de revenu viager (GRV) aux polices de FPG nouvelles ou existantes, et aucune autre cotisation ne pourra être versée aux polices assorties de l'option GRV à partir de cette date.

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG Marché monétaire IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **28 417 320 \$**

Rotation du portefeuille : **s. o.**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)**		
	RFG (%)	VLPU (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	1,31	10,00	952 778
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	1,31	10,00	1 499 760
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	1,38	10,00	389 263

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLPU : Valeur liquidative par unité (\$)

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* La série A (unités avec FAD) est uniquement offerte pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

** Une seule série proposant les options de frais d'acquisition FAD et SFANFS.

Le RFG comprend une partie du RFG du fonds sous-jacent.

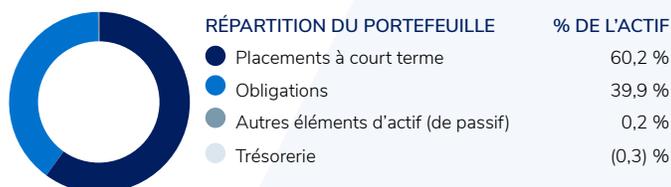
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds souscrit principalement des instruments écoulés sur le marché monétaire canadien, notamment des papiers commerciaux de qualité et des titres de créance émis à court terme par l'État, par l'intermédiaire du Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Banque Royale du Canada, 4,95 %, 02-01-2024	5,7 %
2. Banque de Montréal, 2,85 %, 06-03-2024	4,4 %
3. La Banque Toronto-Dominion, taux variable 31-01-2025	3,8 %
4. Banque Nationale du Canada, taux variable, 07-02-2024	3,7 %
5. Banque Royale du Canada 5,19 %, 20-03-2024	3,1 %
6. Banque de Chine (Canada) 5,66 % 07-05-2024	2,5 %
7. La Banque de Nouvelle-Écosse, taux variable, 28-03-2024	2,4 %
8. MUFG Capital Finance 1 Ltd. 5,41 % 25-01-2024	2,2 %
9. La Banque Toronto-Dominion 2,85 % 08-03-2024	1,9 %
10. Banque Royale du Canada, 2,35 %, 02-07-2024	1,9 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 31,6 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui vise la sécurité à court terme et qui envisage de conserver son placement pendant un court laps de temps.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

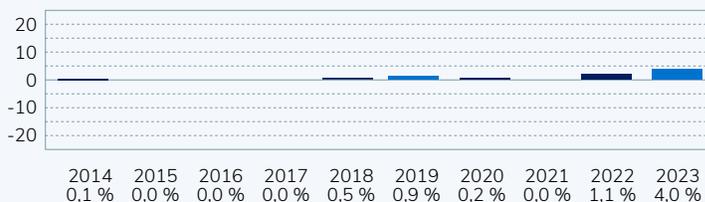
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie 75/75). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie 75/75 aurait un placement d'une valeur de 1 071 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 0,7 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie 75/75). Au cours des dix dernières années, la valeur du fonds a augmenté.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
---------------	------------------------	---------------	-----------------------	--------------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.

Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.
---	--	--

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES		
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)	OPTION DE GARANTIE DE REVENU VIAGER (%)**
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)*			
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	1,31	–	–	–	–	0,50	
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	1,31	–	–	–	0,11	0,50	
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	1,38	–	–	–	0,11	0,05	

* La série J n'est pas offerte aux termes du fonds.

** Depuis le 4 novembre 2020, il n'est plus possible d'ajouter l'option de garantie de revenu viager (GRV) aux polices de FPG nouvelles ou existantes, et aucune autre cotisation ne pourra être versée aux polices assorties de l'option GRV à partir de cette date.

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,07 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,009 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux

éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG de revenu – Portefeuille fondamental IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **33 008 767 \$**

Rotation du portefeuille : **15,79 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,28	11,22	417 564	2,00	10,30	1 032 623	–	–	–	–	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,38	11,07	437 596	2,11	10,22	855 894	–	–	–	–	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,44	10,97	183 242	2,16	10,18	204 726	–	–	–	–	–	–

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLPV : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds de placement garanti, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres canadiens à revenu fixe. En matière de composition, il vise à l'heure actuelle à consacrer 90 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 10 pour cent au Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie	40,2 %
2. Fonds en gestion commune d'obligations canadiennes Mackenzie – IG	20,1 %
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie*	15,1 %
4. Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Mackenzie – IG Mandat privé	15,1 %
5. Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie	9,5 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

* Une portion de la répartition effective de la trésorerie du Fonds est investie dans des titres de série Plus d'un fonds du marché monétaire géré par SGIIG. Les cinq principaux placements représentent 100,0 % du fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à une grande variété de fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, a une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

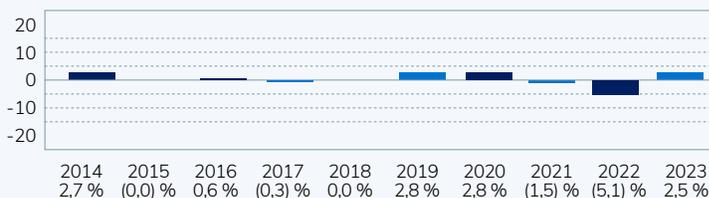
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série A). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des parts de série A aurait un placement d'une valeur de 1 044 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 0,4 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie 75/75 et des parts de série A). Au cours des dix dernières années, on note six années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et quatre années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté durant une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.
Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,28	2,00	–	–	–	
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,38	2,11	–	–	0,11	
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,44	2,16	–	–	0,11	0,05

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG mutuel du Canada IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Ltée**

Valeur totale du fonds : **25 100 118 \$**

Rotation du portefeuille : **6,20 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JF)		
	RFG (%)	VLP (Valeur liquidative par unité (\$) (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (Valeur liquidative par unité (\$) (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (Valeur liquidative par unité (\$) (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (Valeur liquidative par unité (\$) (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,77	15,23	99 915	2,50	14,10	396 672	2,76	15,12	38 588	2,48	14,12	166 435
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,86	15,03	141 539	2,59	14,02	267 409	2,87	14,89	53 973	2,60	14,01	117 027
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,07	14,60	112 976	2,80	13,82	274 883	3,09	14,48	44 010	2,81	13,81	46 847

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Si le total de tous vos placements investis dans des fonds de placement d'IG Gestion de patrimoine est égal ou inférieur à 50 000 \$, vous ne pouvez pas investir dans le fonds. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous. Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds souscrit principalement des titres de participation canadiens et des titres à revenu fixe par l'intermédiaire du Fonds Mutuel IG Mackenzie du Canada.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Banque Royale du Canada	3,6 %
2. La Banque Toronto-Dominion	3,0 %
3. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,0 %
4. Province de l'Ontario, 3,65 % 02-06-2033	2,0 %
5. Banque de Montréal	1,9 %
6. Canadien Pacifique Kansas City Ltée	1,8 %
7. iShares MSCI EAFE ETF	1,7 %
8. Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie	1,6 %
9. Microsoft Corp.	1,4 %
10. Brookfield Corp.	1,3 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 20,3 % du fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à des titres à revenu fixe et à des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

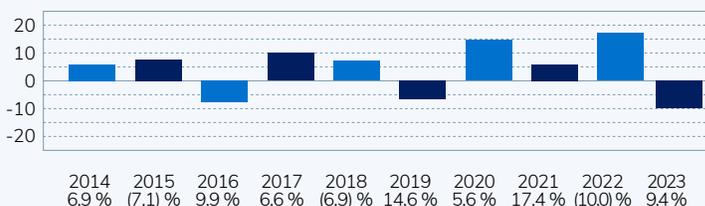
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 515 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 4,2 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de série B). Au cours des dix dernières années, on note sept années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et trois années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine. Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime. Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque : <ul style="list-style-type: none"> le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; ou lorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. <p>REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.</p>
Option sans FA, ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés. Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,77	2,50	2,76	2,48	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,86	2,59	2,87	2,60	0,11	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,07	2,80	3,09	2,81	0,11	0,11

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

FPG Dividendes IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : Novembre 2009

Gestionnaire : Société de gestion d'investissement I.G. Itée

Valeur totale du fonds : 145 802 300 \$

Rotation du portefeuille : 5,48 %

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLPU (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPU (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPU (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPU (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,79	18,66	428 442	2,51	12,10	1 522 891	2,79	18,50	105 862	2,51	12,11	819 250
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,96	18,22	861 534	2,69	11,95	3 270 656	2,97	18,05	342 417	2,69	11,96	1 164 635
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,33	17,30	530 880	3,04	11,67	1 411 936	3,36	17,12	126 354	3,06	11,67	409 493

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLPU : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Si le total de tous vos placements investis dans des fonds de placement d'IG Gestion de patrimoine est égal ou inférieur à 50 000 \$, vous ne pouvez pas investir dans le fonds. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous. Placement minimal au départ : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds souscrit principalement des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens par l'intermédiaire du Fonds de dividendes IG Mackenzie.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Fonds international de dividendes Mackenzie	4,9 %
2. Banque Royale du Canada	3,7 %
3. Province de l'Ontario, 3,65% 02-06-2033	3,2 %
4. La Banque Toronto-Dominion	2,7 %
5. Banque de Montréal	2,6 %
6. Gouvernement du Canada, 5,07%, 29-02-2024	2,2 %
7. Canadien Pacifique Kansas City Ltée	2,0 %
8. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,9 %
9. Canadian Natural Resources Ltd.	1,6 %
10. Société Financière Manuvie	1,5 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 26,3 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à des titres à revenu fixe et à des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Puisque les fonds sous-jacents investissent dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

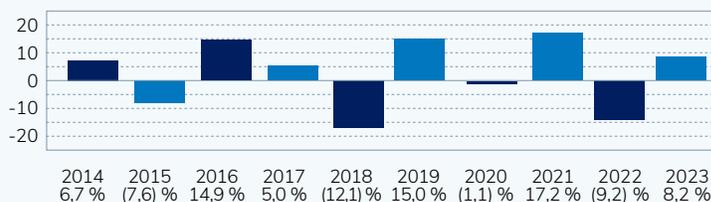
La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 367 \$ au 31 décembre 2023, ce qui représente un taux de rendement annuel de 3,2 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Au cours des dix dernières années, on note six années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et quatre années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	------------------------	--------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine. Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime. Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque : <ul style="list-style-type: none"> le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; ou lorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. <p>REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.</p>
Option sans FA ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés. Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	2,79	2,51	2,79	2,51	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	2,96	2,69	2,97	2,69	0,11	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,33	3,04	3,36	3,06	0,11	0,21

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous.

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG Actions nord-américaines IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Ltée**

Valeur totale du fonds : **7 001 875 \$**

Rotation du portefeuille : **9,26 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION	MER (%)	VLPV (\$)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,05	18,12	25 302	2,76	14,73	102 620	3,07	17,95	1 975	2,75	14,74	73 638
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,25	17,60	44 644	2,99	14,51	139 119	3,27	17,43	11 171	2,96	14,53	62 790
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLPV : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Si le total de tous vos placements investis dans des fonds de placement d'IG Gestion de patrimoine est égal ou inférieur à 50 000 \$, vous ne pouvez pas investir dans le fonds. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous. Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

À l'heure actuelle, le fonds investit principalement dans des actions nord-américaines par l'intermédiaire du Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Banque Royale du Canada	4,2 %
2. La Banque Toronto-Dominion	3,5 %
3. iShares MSCI EAFE ETF	2,6 %
4. Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie	2,5 %
5. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,4 %
6. Banque de Montréal	2,2 %
7. Canadien Pacifique Kansas City Ltée	2,2 %
8. Microsoft Corp.	2,1 %
9. Fonds international de dividendes Mackenzie	2,1 %
10. Apple Inc.	1,6 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 25,4 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire avoir accès à des titres de participation, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Puisque le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 696 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 5,4 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des parts de série B). Au cours des dix dernières années, on note sept années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et trois années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.

Option sans FA, ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.
---	--	--

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,05	2,76	3,07	2,75	-	-
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,25	2,99	3,27	2,96	0,16	-
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG Actions américaines IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **20 466 570 \$**

Rotation du portefeuille : **8,28 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLP (S)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (S)	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (S)	UNITÉS EN CIRCULATION	VLP (S)	NAV (S)	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,04	35,87	37 304	2,76	16,96	284 411	3,07	35,52	14 499	2,77	16,96	142 815
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,27	34,77	63 201	3,00	16,70	336 408	3,29	34,43	18 002	2,98	16,72	175 321
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Si le total de tous vos placements investis dans des fonds de placement d'IG Gestion de patrimoine est égal ou inférieur à 50 000 \$ vous ne pouvez pas investir dans le fonds. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous. Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

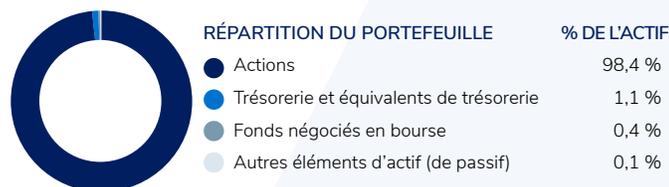
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le fonds investit principalement dans des actions américaines par l'intermédiaire du Fonds d'actions américaines IG Mackenzie.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Microsoft Corp.	6,9 %
2. Apple Inc.	5,3 %
3. Alphabet Inc.	3,4 %
4. Amazon.com Inc.	2,6 %
5. Visa Inc.	2,4 %
6. JPMorgan Chase & Co.	2,4 %
7. S&P Global Inc.	2,3 %
8. NVIDIA Corp.	2,2 %
9. Unitedhealth Group Inc.	1,9 %
10. McDonald's Corp.	1,7 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 31,1 % du Fonds

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres de participation américains, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Puisque le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des unités de la série B aurait un placement d'une valeur de 2 266 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 8,5 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Au cours des dix dernières années, on note huit années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et deux années au cours desquelles la valeur a diminué.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine. Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime. Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque : <ul style="list-style-type: none"> le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; ou lorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. <p>REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.</p>
Option sans FA, ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés. Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,04	2,76	3,07	2,77	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,27	3,00	3,29	2,98	0,16	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	–	–	–

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux

éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

FPG global IG/CV

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

APERÇU DU FONDS : Fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine

BREF APERÇU Tous les renseignements en date du 31 décembre 2023

Date d'offre initiale du fonds : **Novembre 2009**

Gestionnaire : **Société de gestion d'investissement I.G. Itée**

Valeur totale du fonds : **19 207 281 \$**

Rotation du portefeuille : **6.27 %**

GARANTIES DE LA POLICE	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)*			UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)*			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)			UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION	RFG (%)	VLP (VLPU (\$))	UNITÉS EN CIRCULATION
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,06	24,52	49 838	2,77	16,30	261 711	3,08	24,32	27 145	2,78	16,29	181 756
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,26	23,79	53 283	3,00	16,04	348 550	3,27	23,56	20 891	2,99	16,05	171 115
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RFG : Ratio des frais de gestion (%)

VLP (VLPU) : Valeur liquidative par unité (\$)

FA : Frais d'acquisition

FS : Frais de sortie

À NOTER : Si le total de tous vos placements investis dans des fonds de placement d'IG Gestion de patrimoine est égal ou inférieur à 50 000 \$, vous ne pouvez pas investir dans le fonds. Pour en savoir plus sur les échanges automatiques, reportez-vous à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » ci-dessous. Placement minimal au départ : 50 \$; placement supplémentaire : 50 \$. Un minimum de 5 000 \$ est exigé à l'établissement d'un FERR. Série J : le ménage doit avoir un actif d'au moins 500 000 \$ en fonds et FPG d'IG Gestion de patrimoine.

* Les séries A et JFAR sont uniquement offertes pour les placements issus d'échanges d'unités d'autres FPG acquises selon l'option avec frais d'acquisition différés et de transferts de titres de fonds d'IG Gestion de patrimoine acquis selon l'option avec frais d'acquisition différés.

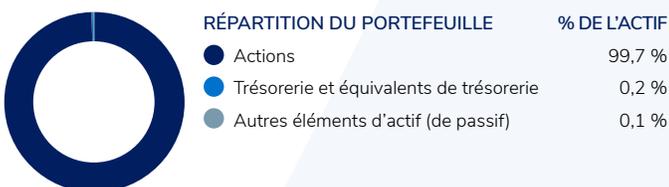
DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds souscrit principalement des actions mondiales par l'intermédiaire du Fonds mondial IG Mackenzie.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS	% DE L'ACTIF
1. Microsoft Corp.	5,4 %
2. JPMorgan Chase & Co.	2,7 %
3. Broadcom Inc.	2,7 %
4. Alphabet Inc.	2,6 %
5. Apple Inc.	2,5 %
6. Amazon.com Inc.	2,5 %
7. Deutsche Boerse AG	2,4 %
8. SAP AG	2,2 %
9. Chevron Corp.	2,2 %
10. Philip Morris International Inc.	2,1 %
TOTAL DES PLACEMENTS :	100,0 %

Les dix principaux placements représentent 27,3 % du Fonds.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS



À QUI LE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres de participation étrangers, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Puisque le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

La présente section indique les rendements du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Les rendements sont présentés après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le fonds il y a dix ans et qui aurait choisi la garantie de 75/75 et des parts de la série B aurait un placement d'une valeur de 1 981 \$ au 31 décembre 2023, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel moyen de 7,1 %.

RENDEMENTS ANNUELS (%)

Le graphique suivant montre le rendement du fonds au cours des dix dernières années (propriétaire de police qui aurait choisi une garantie de 75/75 et des unités de la série B). Au cours des dix dernières années, on note sept années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et trois années au cours desquelles la valeur a diminué.



2014 10,1 % 2015 13,4 % 2016 (0,2) % 2017 10,5 % 2018 (5,3) % 2019 22,2 % 2020 10,8 % 2021 14,2 % 2022 (12,3) % 2023 12,3 %

QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

FAIBLE	FAIBLE À MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ À ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
--------	-----------------	---------------	----------------	-------

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique Risques liés aux fonds de la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Y A-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section portant sur la garantie applicable de la notice explicative et au contrat.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Au moins l'une des options de frais d'acquisition suivantes s'appliquera. Pour plus de précisions, veuillez consulter la notice explicative et discuter de ce point avec votre conseiller.

Si votre ménage détient un actif d'au moins 500 000 \$ dans des fonds d'IG Gestion de patrimoine (certaines restrictions peuvent s'appliquer) ou des fonds de placement garanti, nous échangerons automatiquement vos parts des séries A et B contre des parts des séries JFAR et JSF, selon le cas, du Fonds. Une fois que vos parts seront transférées à la série J du Fonds, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

FRAIS D'ACQUISITION

OPTIONS DE FRAIS D'ACQUISITION	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT ÇA FONCTIONNE
Option avec frais d'acquisition différés (FAD) (séries A et JFAR)	Si vous demandez le rachat d'unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,5 % moins de 2 ans, vous payez 5,5 % moins de 3 ans, vous payez 5,0 % moins de 4 ans, vous payez 4,5 % moins de 5 ans, vous payez 4,0 % moins de 6 ans, vous payez 3,0 % moins de 7 ans, vous payez 1,5 % 7 ans et plus, vous payez 0,0 %	<ul style="list-style-type: none">Les FAD ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant que vous retirez. Tous les FAD que vous versez sont remis à IG Gestion de patrimoine.Le calendrier des FAD est établi selon la date à laquelle vous avez investi la prime.Le rachat d'unités à intervalles réguliers aux termes du plan de retraits systématiques (PRS) se fait sans frais lorsque :<ul style="list-style-type: none">le barème des frais de rachat qui s'applique à ces unités a pris fin; oulorsque le montant total racheté au cours d'une année civile aux termes du PRS est égal ou inférieur à 12 pour cent de la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. <p>REMARQUE : Cette option n'est pas disponible pour les nouveaux achats.</p>
Option sans FA, ni FS (séries B et JSF)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none">Vous pouvez faire racheter des unités sans que cela ne donne lieu à des frais d'acquisition différés.Si vous achetez des titres de la présente série du Fonds, IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller une prime de vente pouvant atteindre 2,75 %. IG Gestion de patrimoine pourrait verser à votre conseiller un montant supplémentaire pouvant atteindre 40 % de la prime de vente si ce dernier est entré en poste avant le 1^{er} octobre 2023 et fait partie de notre entreprise depuis moins de quatre ans. Les conseillers entrés en poste après le 30 septembre 2023 ne recevront pas de montant supplémentaire.

FRAIS PERMANENTS DU FONDS

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend aussi les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement de votre placement. Le coût de toute option de garantie additionnelle n'est pas compris dans le RFG. Vous devez régler le coût de telles options comme il est décrit ci-après.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

GARANTIES DE LA POLICE	RFG				GARANTIES ADDITIONNELLES OFFERTES	
	TAUX ANNUEL EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DU FONDS				OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS (%)	OPTION DE REVALORISATION DE LA GARANTIE APPLICABLE À L'ÉCHÉANCE (%)
	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE A)	UNITÉS AVEC FAD (SÉRIE JFAR)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE B)	UNITÉS SANS FA NI FS (SÉRIE JSF)		
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 75 %	3,06	2,77	3,08	2,78	–	–
Garantie applicable à l'échéance de 75 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	3,26	3,00	3,27	2,99	0,16	–
Garantie applicable à l'échéance de 100 % et garantie applicable à la prestation de décès de 100 %	–	–	–	–	–	–

COMMISSION DE SUIVI

IG Gestion de patrimoine verse la commission de suivi à votre conseiller, à partir des honoraires reçus du fonds en contrepartie des services qui vous sont fournis, tant que vous détenez des unités du fonds. Fondée sur la valeur de vos placements, la commission de suivi correspond à ce qui suit :

- Jusqu'à concurrence de 0,70 % par année.

Si votre conseiller compte plus de quatre années de service, il pourrait recevoir un montant annuel supplémentaire pouvant atteindre 0,09 %.

AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds. Ces frais sont remis au fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'IDÉE?

Vous pouvez changer d'idée et demander par écrit d'annuler la police de fonds distincts, le premier paiement automatique de la prime ou tout montant forfaitaire versé à l'égard de la police dans les deux jours ouvrables qui suivent la première de ces deux éventualités : la date à laquelle vous avez reçu la confirmation de l'opération ou cinq jours ouvrables après la mise à la poste de la confirmation.

Votre demande d'annulation doit être faite par écrit et peut être envoyée par courriel, par télécopieur ou par la poste. Le montant remboursé correspondra au montant de la prime annulée ou à la valeur des unités applicables acquises le jour du traitement de votre demande, selon le moindre de ces deux montants. Le montant remboursé s'appliquera uniquement à l'opération en question et inclura le remboursement des frais d'acquisition ou des autres frais que vous aurez payés.

RENSEIGNEMENTS

Il se peut que l'Aperçu du fonds ne contienne pas tous les renseignements nécessaires. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou encore communiquer avec nous :

Au Québec :
IG Gestion de patrimoine
2000-2001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3A 2A6
1 800 661-4578
www.ig.ca/fr

Ailleurs au Canada :
447 avenue Portage
Winnipeg MB R3B 3H5
1 888 746-6344

Glossaire

Certains termes utilisés dans le présent document d'information sont définis ci-après.

ÂGE MAXIMAL

L'âge maximal prescrit pour un REER venant à échéance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), dans sa version modifiée. En date de la présente notice explicative, la date et l'âge maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) sont le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans.

BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'entend de la personne, des personnes ou de l'entité nommée pour recevoir des montants payables après le décès du dernier rentier. En l'absence d'un bénéficiaire survivant, nous verserons la prestation de décès à la succession du titulaire de la police.

CONJOINT

Le conjoint s'entend de la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), ou conjoint uni civilement en vertu de la législation du Québec.

COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ (CRI)

Également appelé RER immobilisé, un régime d'épargne-retraite immobilisé duquel on ne peut retirer des fonds sauf pour acheter une rente viagère ou souscrire un FRV, un FRR, ou un FRVR (où cette possibilité existe). Il est possible d'établir un CRI jusqu'à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance (ou tout autre âge stipulé dans la législation fiscale en vigueur).

DATE D'ÉCHÉANCE

La date, stipulée dans le contrat, à laquelle la police arrive à échéance.

DIVERSIFICATION

Le fait d'effectuer des placements dans une variété de titres, d'entreprises, de secteurs ou de régions pour tenter de réduire les risques inhérents aux placements.

FONDS CONSTITUTIF

Un fonds constitutif est un fonds commun de placement ou un portefeuille de fonds communs de placement dans lequel nos fonds distincts investissent. Vous ne devenez pas pour autant un porteur de parts du fonds constitutif.

FONDS DE REVENU DE RETRAITE (FRR OU FERR)

Un moyen de reporter l'impôt offert aux titulaires du REER. Le propriétaire de la police investit les fonds dans un FERR et il doit retirer un certain montant chaque année. L'impôt sur le revenu est payable à l'égard des fonds retirés.

FONDS DE REVENU DE RETRAITE IMMOBILISÉ (FRR)

Un régime offert uniquement dans certaines provinces pour les fonds de retraite immobilisés. Ces régimes fonctionnent comme un FRR, mais il y a des exigences relatives aux paiements maximal et minimal. Il est possible, mais pas obligatoire, de transformer un FRR en rente viagère à tout âge.

FONDS DE REVENU DE RETRAITE RÉGLEMENTAIRE (FRRR)

Un FRRR est uniquement offert dans certaines provinces. Il constitue une entente prescrite relative aux pensions de retraite établie sur l'épargne-retraite immobilisée en vertu de la législation sur les pensions. Le FRRR est semblable au FRR, sauf qu'un retrait minimal annuel est prévu par la loi.

FONDS DE REVENU VIAGER (FRV) OU FONDS DE REVENU VIAGER RESTREINT

Un FRV est établi lors d'un transfert provenant d'un régime de retraite, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR.

FONDS PROVISoire

Le FPG Marché monétaire IG/CV ou tout autre fonds distinct conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

FRAIS DE GESTION

Le montant demandé pour surveiller le fonds et en gérer les opérations. Ces frais entrent dans le calcul du RFG.

GAIN EN CAPITAL

Le profit obtenu lorsque les parts d'un fonds distinct sont vendues pour une somme plus élevée que le prix de base rajusté du fonds.

GARANTIE À L'ÉCHÉANCE

Le montant minimal que le titulaire de la police recevra à une date précise (la date d'échéance).

MONTANT DE LA GARANTIE APPLICABLE À LA PRESTATION DE DÉCÈS

Le montant minimal que le bénéficiaire, ou, en l'absence d'un bénéficiaire, la succession du titulaire de la police recevra au décès du dernier rentier.

NIVEAU DE GARANTIE

Le niveau de garantie, soit 75/75, 75/100 ou 100/100, que vous avez sélectionné dans votre demande de souscription.

OPTION DE FRAIS D'ACQUISITION

L'option de frais qui s'appliquera lorsque vous affecterez une prime à un fonds distinct.

OPTION DE GARANTIE DE REVENU VIAGER

Dans le cas d'un contrat en vigueur assorti de la garantie de revenu viager, les garanties peuvent être assujetties à certaines restrictions. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Option de garantie de revenu viager.

PERTE EN CAPITAL

La perte subie lorsque les parts d'un fonds distinct sont vendues pour une somme moins élevée que le prix de base rajusté du fonds.

PLACEMENTS DU MÉNAGE

Les placements du ménage comprennent les placements faits et toujours détenus par un ménage dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine (autres que les placements faits dans des parts de la série REEI), et dans des FPG, ainsi que des comptes à gestion distincte que pourrait offrir Valeurs mobilières IG Gestion de patrimoine Inc., sauf lorsqu'il s'agit de déterminer les honoraires de consultation payables au titre de la série « U » et de la série « Tu » dans les cas où sont exclus les FPG et les comptes à gestion distincte.

PROPRIÉTAIRE DE LA POLICE

Le propriétaire de la police est la personne qui est le propriétaire en droit de la police. Une ou plusieurs personnes peuvent posséder une police non enregistrée. Un régime

enregistré et un CELI peuvent appartenir à une seule personne. Tous les renseignements concernant la police sont envoyés au propriétaire de cette dernière.

PROSPECTUS

Un document qui contient un grand nombre de renseignements sur les objectifs de placement d'un fonds commun de placement, les gérants du fonds, la distribution du revenu, les frais, les droits, les questions fiscales et les facteurs de risque. Il est important de lire attentivement le prospectus pour bien connaître le fonds constitutif.

RATIO DES FRAIS DE GESTION (RFG)

Le RFG correspond au total des frais de gestion et des frais d'exploitation annuels payés par un fonds distinct. Il est exprimé selon un pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours d'une année donnée.

RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE (RER OU REER)

Un moyen pour les particuliers de reporter l'impôt sur un montant précis qui sera utilisé à la retraite. Le propriétaire de la police investit l'argent dans un ou plusieurs fonds distincts aux termes du contrat de rente. L'impôt sur le revenu à l'égard des cotisations et du revenu à l'intérieur du régime est reporté jusqu'à ce que l'argent soit retiré. Les REER peuvent être transférés dans des fonds enregistrés de revenu de retraite. Il est possible d'établir un REER jusqu'à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance (ou tout autre âge stipulé dans la législation fiscale en vigueur).

RÉGIMES IMMOBILISÉS

Lorsqu'il se rapporte à un RER ou à un régime de retraite, le terme « immobilisé » fait référence à une police dont les fonds proviennent directement ou indirectement d'un régime de retraite et peuvent uniquement être utilisés pour tirer un revenu de retraite, conformément aux règlements en matière de pension.

RENTIER

Le rentier est la personne sur la vie de laquelle les prestations sont établies. Ce peut être vous, le titulaire de la police ou une personne que vous avez désignée. Le rentier ne doit pas avoir plus de 90 ans à la date d'établissement.



Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'assurance du Canada sur la Vie.

^{MC} Marques de commerce de la Société financière IGM Inc. utilisées sous licence par ses filiales.

« Notice explicative des fonds de placement garanti d'IG Gestion de patrimoine »

© IG Gestion de patrimoine Inc. 2014-2023. CF3712 (05/2024)